

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 283

23 avril 1999

**SOMMAIRE**

Aims S.A., Luxembourg . . . . .	page 13557	Dolmen S.A., Luxembourg . . . . .	13537
Air-Com S.A., Luxembourg . . . . .	13561	Euro M & F S.A., Luxembourg . . . . .	13584
Alcan Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	13561	Financière du Lion d'Or S.A., Luxembourg . . . . .	13551
Ammbreck S.A., Luxembourg . . . . .	13562	Idec A.G., Luxembourg . . . . .	13583
Amstimex S.A., Luxembourg . . . . .	13562	J.S.G.B. Holding S.A., Luxembourg . . . . .	13568
Arrow Electronics Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	13562, 13563	M.B.Y., Mer Bleue Yachting S.A., Luxembourg . . . . .	13538
Atre et Logis Luxembourg, Luxembourg . . . . .	13568	Medtrust S.A., Luxembourg . . . . .	13552
Bell S.A., Luxembourg . . . . .	13563	S.C.S.L., Stud-Book du Cheval de Selle Luxembourgeois, A.s.b.l., Luxembourg . . . . .	13557
Benet Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	13568	Security Capital Holdings Investment XIV, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	13541
Canberra S.A., Luxembourg . . . . .	13569, 13570	Security Capital Shopping Center VII, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	13546
Case Consult, S.à r.l., Strassen . . . . .	13561	Sterling Software (Luxembourg) I, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	13570
Cash Flow S.A., Mamer . . . . .	13580	Stuart Invest S.A., Luxembourg . . . . .	13580
Chinela S.A., Luxembourg . . . . .	13579	Techniconsult S.A., Luxembourg . . . . .	13554
C.Mex & Co S.A., Luxembourg . . . . .	13569	TOUCHWOOD, Touchwood Riding Club, A.s.b.l., Oetrange . . . . .	13559
Cobasol, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	13582	Vlierhof S.A., Luxembourg . . . . .	13538
Coge S.A. Holding, Weimershof . . . . .	13583	W.F.M. Asien Fonds, Luxembourg . . . . .	13538
Comarges Europ S.A., Capellen . . . . .	13556	Winlux S.A., Luxembourg . . . . .	13538
Compagnie de Conseil et d'Investissement S.A., Luxembourg . . . . .	13583	Wisley S.A., Luxembourg . . . . .	13541
Credit Suisse Asset Management Fund Service (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	13584	Womij Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	13541
Dino S.A., Luxembourg . . . . .	13584	Zogablux S.A., Luxembourg . . . . .	13541
Dise S.A., Luxembourg . . . . .	13582		

**DOLMEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 64.068.

EXTRAIT

Il ressort des résolutions du conseil d'administration du 18 décembre 1998, que:

1. Monsieur Lamberto Geri, demeurant à Via Piana n° 53, San Marino, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire.
2. Monsieur Lamberto Geri a été nommé président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 22 février 1999.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 1999, vol. 519, fol. 39, case 5. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07945/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 1999.

**VLIERHOF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 59.739.

—  
DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 6 janvier 1999, enregistré à Grevenmacher, le 14 janvier 1999, vol. 505, fol. 17, case 2:

I.- Que par acte reçu par le prédit notaire, à la date du 24 juin 1997, publié au Mémorial C n° 528 du 26 septembre 1997, il a été constitué une société anonyme sous la dénomination de VLIERHOF S.A. avec siège social à L-1526 Luxembourg, R. C. Luxembourg B n° 59.739, avec un capital social de quatre vingt un millions de liras italiennes (81.000.000,- ITL), représenté par huit mille cent (8.100) actions avec une valeur nominale de dix mille liras italiennes (10.000,- ITL) chacune.

II.- Qu'à la suite de la réunion de toutes les actions de la société dans une seule main, celle-ci se trouve dissoute suivant décision de l'actionnaire unique.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 février 1999.

J. Seckler.

(07896/231/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 1999.

---

**W.F.M. ASIEN FONDS.**

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.  
R. C. Luxembourg B 58.709.

Le bilan au 30 septembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1999, vol. 519, fol. 58, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1999.

J.-M. Biello

*Fondé de pouvoir principal*

(07897/032/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 1999.

---

**WINLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 94, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 33.140.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Echternach, le 1<sup>er</sup> février 1999, vol. 132, fol. 17, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 5 février 1999.

Signature.

(07898/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 1999.

---

**M.B.Y. S.A., MER BLEUE YACHTING, Société Anonyme.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société Anonyme M.B.I. (MER BLEUE IMMOBILIER) S.A., avec siège social à Luxembourg, ici représentée par son administrateur-délégué

Monsieur Alain Szyndelman, demeurant à Vallauris,

2) Monsieur José Jumeaux, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Titre 1<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MER BLEUE YACHTING S.A., en abrégé M.B.Y. S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital autorisé de la société est fixé à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) divisé en cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

En conséquence, le conseil d'administration est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévue en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement ou toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenue au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10.- ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

## **Titre II.- Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous les membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe des trois administrateurs, chaque administrateur étant autorisé à se faire représenter par mandat spécial donné à l'administrateur-délégué.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs le plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de juin à 14.30 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droit que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

### **Titre III.- Exercice Social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

### **Titre IV.- Disposition Générale**

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.
- 2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2000.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1) La société anonyme M.B.I. (MER BLEUE IMMOBILIER) S.A., avec siège social à Luxembourg, mille deux cent quarante-neuf actions . . . . .	1.249
2) Monsieur José Jumeaux, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, une action . . . . .	1
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	<u>1.250</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifiée au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les société commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à 65.000,- francs.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Son nommé administrateurs:

1) Monsieur Raymond Van Herck, administrateur de société, demeurant à Luxembourg. Il est nommé administrateur-délégué;

2) Monsieur José Jumeaux, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

3) La société anonyme M.B.I. (MER BLEUE IMMOBILIER), avec siège social à Luxembourg.

3.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

Madame Ulrike Wilken, employé privée, demeurant à Aach (Allemagne).

4.- En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6.- des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Szyndelman, J. Jumeaux, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 114S, fol. 27, case 8. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1999.

J.-P. Hencks.

(07912/216/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 1999.

**WISLEY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 57.649.

*Extrait des résolutions du Conseil d'administration en date du 19 janvier 1999*

Mme A. Paulisen, employée privée, a été appelée à la fonction d'administrateur de la société en remplacement de M. S. Van Roijen, démissionnaire. La nomination sera soumise à la prochaine assemblée générale pour ratification.

Certifié sincère et conforme  
WISLEY S.A.

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1999, vol. 519, fol. 1, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07899/694/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 1999.

**ZOGABLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

*Extrait des résolutions du Conseil d'Administration en date du 19 janvier 1999*

Mme A. Paulissen, employée privée, a été appelée à la fonction d'administrateur de la société en remplacement de M. S. van Roijen, démissionnaire. La nomination sera soumise à la prochaine assemblée générale pour ratification.

Certifié sincère et conforme  
ZOGABLUX S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1999, vol. 519, fol. 1, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07901/694/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 1999.

**WOMIJ LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

*Extrait des résolutions du Conseil d'Administration en date du 19 janvier 1999*

Mme A. Paulissen, employée privée, a été appelée à la fonction d'administrateur de la société en remplacement de M. S. van Roijen, démissionnaire. La nomination sera soumise à la prochaine assemblée générale pour ratification.

Certifié sincère et conforme  
WOMIJ LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1999, vol. 519, fol. 1, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07900/694/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 1999.

**SECURITY CAPITAL HOLDINGS INVESTMENT XIV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2447 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

## STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the fifteenth of January.  
Before the undersigned Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

SECURITY CAPITAL HOLDINGS S.A., a public limited company (société anonyme) having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2447 Luxembourg,

duly represented by Mr Francis Kass, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on January 12, 1999.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant Luxembourg laws and the present articles:

**Title I. - Name, Purpose, Duration, Registered Office**

**Art. 1.** There is hereby formed a company with limited liability which shall be governed by the Luxembourg laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

**Art. 2.** The company will have the name of SECURITY CAPITAL HOLDINGS INVESTMENT XIV, S.à r.l. (the «Company»).

**Art. 3.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or foreign companies, the ownership of real estate and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, control, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation of a commercial, industrial or financial nature, and carry out any activities which it may deem directly or indirectly useful in the accomplishment and development of its purpose.

**Art. 4.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

## **Title II. - Share Capital, Shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is set at fifteen thousand United States Dollars (USD 15,000.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of thirty United States Dollars (USD 30.-) per share. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. Shares available for subscription shall be offered to the existing shareholders on a preferential and rateable basis.

**Art. 8.** Each share carries a right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognise only one holder per share. Joint owners, if any, must appoint one single representative to represent them vis-à-vis the Company.

**Art. 10.** The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to persons other than the existing shareholders after an approval has been given, at a general meeting, by shareholders representing at least three quarters of the share capital, according to the conditions set out in article 11. In the event of the death of a shareholder, the approval of at least three quarters of the shares held by the surviving shareholders must be obtained for a transfer of the shares of the deceased shareholder to a person who is not an existing shareholder. However, the approval of a general meeting of shareholders is not required in the event that the shares are transferred either to descendants or inheritors, such term including but not being limited to the surviving spouse of the deceased shareholder.

**Art. 11.** A shareholder who wishes to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail, indicating the number of shares which he wishes to transfer and the names, first names, occupations and domiciles of the proposed transferees.

The other shareholders have a right of pre-emption in respect of the shares which it is proposed to transfer. This right is rateable to the proportion of shares held by each shareholder. The non-exercise, in total or in part, of a shareholder's right of pre-emption increases the rights of other shareholders. Shares may never be divided; if the number of shares to be transferred is not exactly proportional to the number of shares in respect of which the right of pre-emption is exercised, the surplus of shares shall, in the absence of agreement, be allocated at random. A shareholder who intends to exercise his right of pre-emption must inform the shareholder wishing to transfer all or part of his shares and the other shareholders by registered mail within two months of receipt of the letter informing them of the proposed transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the pre-emption rights resulting from the failure of another shareholder to avail of his pre-emptive right pursuant to the provisions of the preceding paragraph, shareholders will be entitled to an additional period of one month commencing on the expiration of the two months' term granted to the shareholders to make known their intention concerning the exercise of this additional right of pre-emption.

The price payable in respect of these shares shall be agreed between transferor and transferee(s) or in the absence of agreement, a tax and accountancy expert shall be appointed by agreement between transferor and transferee(s) and in the event that the parties fail to agree on such appointment, by an independent expert appointed by the commercial court which has competence over the Company, at the request of the first of the parties to apply.

The expert shall furnish a report on the price within the month following his nomination. He shall have access to all records and other documents of the Company which he requires in order to produce his report.

**Art. 12.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders.

**Art. 13.** The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seize assets or documents of the Company.

## **Title III. - Administration**

**Art. 14.** The Company is managed by two or more managers, who need not be shareholders of the Company. Vis-à-vis third parties, the managers have the most extensive power to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are

appointed by the general meeting of shareholders which determines the term of their office. They may be dismissed at any time at the discretion of the shareholders.

The Company is bound in all circumstances by the joint signatures of two managers, without prejudice to the power of the General Meeting of shareholders to determine further conditions in order for the Company to be validly bound.

**Art. 15.** The Company shall not be dissolved by reason of the death or resignation of a manager.

**Art. 16.** The managers shall not assume, by reason of their position, personal liability in relation to commitments validly made by them in the name of the Company. They are authorised agents and are only responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he shall not be entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of settlement, indemnification shall only be provided in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled. The Company shall advance litigation-related expenses to a manager or officer if the corporation's legal counsel determines that indemnification by the Company is likely and if the manager or officer agrees to repay any advance if he is determined not to be entitled to indemnification.

**Art. 17.** Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. The voting rights of each shareholder shall be equal to the number of shares held by such shareholder. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

**Art. 18.** Resolutions shall be adopted at a general meeting of shareholders by a majority vote of shareholders in accordance with the provisions of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended. Resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority vote of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions shall be recorded in a register held at the registered office of the Company.

**Art. 19.** The accounting year of the Company shall commence on the first of January and terminate on thirty-first of December.

**Art. 20.** Each year on the thirty-first of December the books shall be closed and the manager(s) shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and the balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 21.** Five per cent of the annual net profits of the Company shall be allocated to the reserve required by law, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance of the profits is freely available to the general meeting of shareholders.

#### **Title IV. - Winding-up, Liquidation**

**Art. 22.** At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be shareholders, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

**Art. 23.** For any matters not specifically regulated by these articles, the shareholders shall refer to the current legal provisions.

##### *Transitory disposition*

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 1999.

##### *Subscription*

All the shares are subscribed by the sole shareholder, SECURITY CAPITAL HOLDINGS S.A., mentioned above.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of fifteen thousand United States Dollars (USD 15,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

##### *Statement*

The undersigned notary confirms that the conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, have been satisfied.

##### *Estimate of costs*

The aggregate of expenses, costs, remunerations, taxes and charges, of any form whatsoever, which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately sixty thousand Luxembourg francs (60,000.- LUF).

##### *Resolutions of the sole shareholder*

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 25B, boulevard Royal, L-2447 Luxembourg.
2. The following persons are appointed as managers for an unlimited period of time:
  - Mr Jeffrey A. Cozad, Managing Director of SECURITY CAPITAL U.S. REALTY, residing in London;
  - Mr Christopher W. House III, company director, residing in Luxembourg;
  - Mr Peter N. James, company director, residing in New York.

The Managers have the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances. In accordance with Article 14 of the Articles of Incorporation, the Company may only be validly bound by the joint signatures of (i) Mr Jeffrey A. Cozad, prenamed, and (ii) any other Manager.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Follows the French version:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SECURITY CAPITAL HOLDINGS S.A., une société anonyme ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2447 Luxembourg,

dûment représentée par Monsieur Francis Kass, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en date du 12 janvier 1999.

Ladite procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois luxembourgeoises y relatives et ces statuts:

**Titre I<sup>er</sup>. - Dénomination, Objet, Durée, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois luxembourgeoises y relatives ainsi que par les présents Statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de SECURITY CAPITAL HOLDINGS INVESTMENT XIV, S.à r.l. (la «Société»).

**Art. 3.** L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères, la propriété de biens immobiliers et toute autre forme d'investissement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de dettes et d'autres valeurs mobilières de toutes espèces, ainsi que la propriété, l'administration, le contrôle, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à l'établissement et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale au Luxembourg et à l'étranger, et elle peut leur fournir toute assistance, que ce soit par voie de prêts, de garanties ou autres.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, et procéder à l'émission d'obligations et autres dettes. En général, elle peut prendre des mesures de contrôle et de supervision, effectuer toute opération de nature commerciale, industrielle ou financière, et poursuivre toute activité qui se révèle directement ou indirectement utile dans l'accomplissement et le développement de son objet.

**Art. 4.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

**Titre II. - Capital Social, Parts Sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à quinze mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 15.000.-), représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de trente dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 30,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales, s'il y en a, sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article il. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des descendants ou à des héritiers, ce terme incluant mais n'étant pas limité au conjoint survivant.

**Art. 11.** L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer l'associé souhaitant transférer tout ou partie de ses parts sociales ainsi que les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre les avisant de la cession proposée, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice du droit de préemption résultant du défaut par un autre associé de se prévaloir du droit de préemption conformément aux dispositions de l'alinéa précédent, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice de ce droit de préemption supplémentaire.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre le cédant et le ou les cessionnaire(s), et à défaut, par un expert comptable et fiscal désigné de commun accord par le cédant et le ou les cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à l'établissement de son rapport.

**Art. 12.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 13.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

### **Titre III. - Administration**

**Art. 14.** La Société est gérée par deux ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont révocables à tout moment à la discrétion des associés.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par les signatures conjointes de deux gérants, sans préjudice du droit de l'Assemblée Générale des associés de prévoir des conditions supplémentaires pour que la Société soit valablement engagée.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société pourra indemniser tout gérant, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant, de directeur ou de fondé de pouvoir de la société ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditriche et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans son chef. La Société avancera au gérant ou au fondé de pouvoir les frais en relation avec tout procès, si l'avocat-conseil de la Société décide que l'indemnisation par la Société est probable et si le gérant ou le fondé de pouvoir consent à repayer toute avance s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à cette indemnisation.

**Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

**Art. 18.** Les résolutions ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par une assemblée générale des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'aurait qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

**Art. 19.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 20.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 21.** Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent sont alloués à la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde des bénéfices est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

#### **Titre IV. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 22.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 23.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 1999.

#### *Souscription*

Toutes les parts sociales sont souscrites par l'associée unique, SECURITY CAPITAL HOLDINGS S.A., susmentionnée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces sur un compte bancaire, de sorte que la somme de quinze mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 15.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant total des frais, dépenses, rémunérations, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

#### *Résolutions de l'Associée Unique*

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi 25B, boulevard Royal, L-2447 Luxembourg.

2. Sont nommés comme gérants pour une durée illimitée.

- Monsieur Jeffrey A. Cozad, Administrateur-Délégué de SECURITY CAPITAL U.S. REALTY, demeurant à Londres;

- Monsieur Christopher W. House III, administrateur de société, demeurant à Luxembourg;

- Monsieur Peter N. James, administrateur de société, demeurant à New York.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances. Conformément à l'article 14 des statuts, la Société n'est valablement engagée que par les signatures conjointes de (i) Monsieur Jeffrey A. Cozad, prénommé, et de (ii) tout autre gérant.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Kass, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1999, vol. 114S, fol. 40, case 8. – Reçu 5.182 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 27 janvier 1999.

F. Baden.

(07913/200/334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 1999.

### **SECURITY CAPITAL SHOPPING CENTER VII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2447 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

#### **STATUTES**

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the fifteenth of January.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

SECURITY CAPITAL HOLDINGS S.A., a public limited company (société anonyme) having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2447 Luxembourg,

duly represented by Mr Francis Kass, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on January 12, 1999.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant Luxembourg laws and the present articles:

### **Title I. - Name, Purpose, Duration, Registered Office**

**Art. 1.** There is hereby formed a company with limited liability which shall be governed by the Luxembourg laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

**Art. 2.** The company will have the name of SECURITY CAPITAL SHOPPING CENTER VII, S.à r.l. (the «Company»).

**Art. 3.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or foreign companies, the ownership of real estate and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, control, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation of a commercial, industrial or financial nature, and carry out any activities which it may deem directly or indirectly useful in the accomplishment and development of its purpose.

**Art. 4.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

### **Title II. - Share Capital, Shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is set at fifteen thousand United States Dollars (USD 15,000.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of thirty United States Dollars (USD 30.-) per share. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. Shares available for subscription shall be offered to the existing shareholders on a preferential and rateable basis.

**Art. 8.** Each share carries a right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognise only one holder per share. Joint owners, if any, must appoint one single representative to represent them vis-à-vis the Company.

**Art. 10.** The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to persons other than the existing shareholders after an approval has been given, at a general meeting, by shareholders representing at least three quarters of the share capital, according to the conditions set out in article 11. In the event of the death of a shareholder, the approval of at least three quarters of the shares held by the surviving shareholders must be obtained for a transfer of the shares of the deceased shareholder to a person who is not an existing shareholder. However, the approval of a general meeting of shareholders is not required in the event that the shares are transferred either to descendants or inheritors, such term including but not being limited to the surviving spouse of the deceased shareholder.

**Art. 11.** A shareholder who wishes to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail, indicating the number of shares which he wishes to transfer and the names, first names, occupations and domiciles of the proposed transferees.

The other shareholders have a right of pre-emption in respect of the shares which it is proposed to transfer. This right is rateable to the proportion of shares held by each shareholder. The non-exercise, in total or in part, of a shareholder's right of pre-emption increases the rights of other shareholders. Shares may never be divided; if the number of shares to be transferred is not exactly proportional to the number of shares in respect of which the right of pre-emption is exercised, the surplus of shares shall, in the absence of agreement, be allocated at random. A shareholder who intends to exercise his right of pre-emption must inform the shareholder wishing to transfer all or part of his shares and the other shareholders by registered mail within two months of receipt of the letter informing them of the proposed transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the pre-emption rights resulting from the failure of another shareholder to avail of his pre-emptive right pursuant to the provisions of the preceding paragraph, shareholders will be entitled to an additional period of one month commencing on the expiration of the two months' term granted to the shareholders to make known their intention concerning the exercise of this additional right of pre-emption.

The price payable in respect of these shares shall be agreed between transferor and transferee(s) or in the absence of agreement, a tax and accountancy expert shall be appointed by agreement between transferor and transferee(s) and in the event that the parties fail to agree on such appointment, by an independent expert appointed by the commercial court which has competence over the Company, at the request of the first of the parties to apply.

The expert shall furnish a report on the price within the month following his nomination. He shall have access to all records and other documents of the Company which he requires in order to produce his report.

**Art. 12.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders.

**Art. 13.** The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

### Title III. Administration

**Art. 14.** The Company is managed by two or more managers, who need not be shareholders of the Company. Vis-à-vis third parties, the managers have the most extensive power to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the general meeting of shareholders which determines the term of their office. They may be dismissed at any time at the discretion of the shareholders.

The Company is bound in all circumstances by the joint signatures of two managers, without prejudice to the power of the General Meeting of shareholders to determine further conditions in order for the Company to be validly bound.

**Art. 15.** The Company shall not be dissolved by reason of the death or resignation of a manager.

**Art. 16.** The managers shall not assume, by reason of their position, personal liability in relation to commitments validly made by them in the name of the Company. They are authorised agents and are only responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he shall not be entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of settlement, indemnification shall only be provided in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled. The Company shall advance litigation-related expenses to a manager or officer if the corporation's legal counsel determines that indemnification by the Company is likely and if the manager or officer agrees to repay any advance if he is determined not to be entitled to indemnification.

**Art. 17.** Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. The voting rights of each shareholder shall be equal to the number of shares held by such shareholder. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

**Art. 18.** Resolutions shall be adopted at a general meeting of shareholders by a majority vote of shareholders in accordance with the provisions of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended. Resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority vote of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions shall be recorded in a register held at the registered office of the Company.

**Art. 19.** The accounting year of the Company shall commence on the first of January and terminate on thirty-first of December.

**Art. 20.** Each year on the thirty-first of December the books shall be closed and the manager(s) shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and the balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 21.** Five per cent of the annual net profits of the Company shall be allocated to the reserve required by law, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance of the profits is freely available to the general meeting of shareholders.

### Title IV. - Winding-up, Liquidation

**Art. 22.** At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be shareholders, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

**Art. 23.** For any matters not specifically regulated by these articles, the shareholders shall refer to the current legal provisions.

#### *Transitory disposition*

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 1999.

#### *Subscription*

All the shares are subscribed by the sole shareholder, SECURITY CAPITAL HOLDINGS S.A., mentioned above.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of fifteen thousand United States Dollars (USD 15,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

#### *Statement*

The undersigned notary confirms that the conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, have been satisfied.

#### *Estimate of costs*

The aggregate of expenses, costs, remunerations, taxes and charges, of any form whatsoever, which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately sixty thousand Luxembourg francs (60,000.- LUF).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 25B, boulevard Royal, L-2447 Luxembourg.
2. The following persons are appointed as managers for an unlimited period of time:
  - Mr Jeffrey A. Cozad, Managing Director of SECURITY CAPITAL U.S. REALTY, residing in London;
  - Mr Christopher W. House III, company director, residing in Luxembourg;
  - Mr Peter N. James, company director, residing in New York.

The Managers have the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances. In accordance with Article 14 of the Articles of Incorporation, the Company may only be validly bound by the joint signatures of (i) Mr Jeffrey A. Cozad, prenamed, and (ii) any other Manager.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Follows the French version:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SECURITY CAPITAL HOLDINGS S.A., une société anonyme ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2447 Luxembourg,

dûment représentée par Monsieur Francis Kass, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en date du 12 janvier 1999.

Ladite procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois luxembourgeoises y relatives et ces statuts:

#### **Titre Ier. - Dénomination, Objet, Durée, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois luxembourgeoises y relatives ainsi que par les présents Statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de SECURITY CAPITAL SHOPPING CENTER VII, S.à r.l. (la «Société»).

**Art. 3.** L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères, la propriété de biens immobiliers et toute autre forme d'investissement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de dettes et d'autres valeurs mobilières de toutes espèces, ainsi que la propriété, l'administration, le contrôle, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à l'établissement et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale au Luxembourg et à l'étranger, et elle peut leur fournir toute assistance, que ce soit par voie de prêts, de garanties ou autres.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, et procéder à l'émission d'obligations et autres dettes. En général, elle peut prendre des mesures de contrôle et de supervision, effectuer toute opération de nature commerciale, industrielle ou financière, et poursuivre toute activité qui se révèle directement ou indirectement utile dans l'accomplissement et le développement de son objet.

**Art. 4.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

#### **Titre II. - Capital Social, Parts Sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à quinze mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 15.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de trente dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 30,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales, s'il y en a, sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant au moins les trois

quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des descendants ou à des héritiers, ce terme incluant mais n'étant pas limité au conjoint survivant.

**Art. 11.** L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer l'associé souhaitant transférer tout ou partie de ses parts sociales ainsi que les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre les avisant de la cession proposée, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice du droit de préemption résultant du défaut par un autre associé de se prévaloir du droit de préemption conformément aux dispositions de l'alinéa précédent, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice de ce droit de préemption supplémentaire.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre le cédant et le ou les cessionnaire(s), et à défaut, par un expert comptable et fiscal désigné de commun accord par le cédant et le ou les cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à l'établissement de son rapport.

**Art. 12.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 13.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

### **Titre III. - Administration**

**Art. 14.** La Société est gérée par deux ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont révocables à tout moment à la discrétion des associés.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par les signatures conjointes de deux gérants, sans préjudice du droit de l'Assemblée Générale des associés de prévoir des conditions supplémentaires pour que la Société soit valablement engagée.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société pourra indemniser tout gérant, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant, de directeur ou de fondé de pouvoir de la société ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans son chef. La Société avancera au gérant ou au fondé de pouvoir les frais en relation avec tout procès, si l'avocat-conseil de la Société décide que l'indemnisation par la Société est probable et si le gérant ou le fondé de pouvoir consent à repayer toute avance s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à cette indemnisation.

**Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

**Art. 18.** Les résolutions ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par une assemblée générale des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'aurait qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

**Art. 19.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 20.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 21.** Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent sont alloués à la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde des bénéfices est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

#### **Titre IV. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 22.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 23.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 1999.

#### *Souscription*

Toutes les parts sociales sont souscrites par l'associée unique, SECURITY CAPITAL HOLDINGS S.A., susmentionnée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces sur un compte bancaire, de sorte que la somme de quinze mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 15.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant total des frais, dépenses, rémunérations, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

#### *Résolutions de l'Associée unique*

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi 25B, boulevard Royal, L-2447 Luxembourg.
2. Sont nommés comme gérants pour une durée illimitée.
  - Monsieur Jeffrey A. Cozad, Administrateur-Délégué de SECURITY CAPITAL U.S. Realty, demeurant à Londres;
  - Monsieur Christopher W. House III, administrateur de société, demeurant à Luxembourg;
  - Monsieur Peter N. James, administrateur de société, demeurant à New York.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances. Conformément à l'article 14 des statuts, la Société n'est valablement engagée que par les signatures conjointes de (i) Monsieur Jeffrey A. Cozad, prénommé, et de (ii) tout autre gérant.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Kass, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1999, vol. 114S, fol. 40, case 6. – Reçu 5.182 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 27 janvier 1999.

F. Baden.

(07914/200/333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 1999.

### **FINANCIERE DU LION D'OR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 41.103.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1999, vol. 519, fol. 55, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 1999.

*Pour la société*  
FINANCIERE DU LION D'OR  
FIDUCIAIRE FERNAND FABER  
Signature

(07954/687/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 1999.

**MEDTRUST S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2330 Luxemburg, 140, boulevard de la Pétrusse.

## STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, den fünfundzwanzigsten Januar.  
Vor dem amtierenden Notar Jean-Paul Hencks, mit Amtssitze zu Luxemburg.

Sind erschienen:

1) Die Gesellschaft FIDUCIAIRE RHIN ET MOSELLE S.A., mit Sitz in Luxemburg,  
hier vertreten durch ihren Delegierten des Verwaltungsrates Herr Heinrich Steyert, Conseil économique, wohnhaft  
in Luxemburg,

2) Herr Gerd Paulus, Kaufmann, wohnhaft in Luxemburg.

Vorbenannte Komparenten ersuchten den amtierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren:

**Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital**

**Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung MEDTRUST S.A. gegründet.

**Art. 2.** Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechts betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

**Art. 3.** Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

**Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft ist die Vermarktung von technischen Produkten und Verfahren, Lizenzen sowie die Vermarktung von Rechten an geistigem Eigentum und an audiovisuellen Produkten.

Die Gesellschaft kann sich an anderen Gesellschaften mit Sitz im Grossherzogtum Luxemburg oder im Ausland beteiligen sowie Zweigniederlassungen errichten.

**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- LUF), eingeteilt in tausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von je tausend Franken (LUF 1.000,-).

**Verwaltung - Überwachung**

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so kann, falls das Gesetz es erlaubt, das frei gewordene Amt vorläufig besetzt werden, unter Beachtung der dann geltenden Gesetze.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben und Telegramme müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

**Art. 8.** Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit einfacher Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

**Art. 9.** Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

**Art. 11.** Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung und alle Handlungen bleiben weisungsgebunden an die Generalversammlung.

Zum ersten Mal kann die Gesellschafterversammlung, welche anschliessend an die Gründung der Gesellschaft stattfindet, einen Delegierten des Verwaltungsrats ernennen.

**Art. 12.** Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Delegierten des Verwaltungsrats oder durch die Einzelunterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder durch Einzelunterschrift einer Person im Rahmen der ihr vom Verwaltungsrat erteilten Vollmachten.

**Art. 13.** Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

### Generalversammlung

**Art. 14.** Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

**Art. 15.** Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen, und zwar am ersten Mittwoch im Monat Mai eines jeden Jahres um 10.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

**Art. 16.** Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20 % des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

**Art. 17.** Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

### Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

**Art. 18.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren vor.

**Art. 19.** Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5 % für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10 % des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

### Auflösung - Liquidation

**Art. 20.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

### Allgemeine Bestimmungen

**Art. 21.** Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

#### Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

#### Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde erwachsen, auf ungefähr 70.000,- Franken.

#### Übergangsbestimmungen

1. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 1999.
2. Die erste jährliche Hauptversammlung findet statt im Jahre 2000.

#### Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden gezeichnet wie folgt:

1) Die Gesellschaft FIDUCIAIRE RHIN ET MOSELLE S.A., vorgenannt, eintausendzweihundertneundvierzig Aktien	1.249
2) Herr Gerd Paulus, vorgenannt, eine Aktie	1
Total: tausendzweihundertfünfzig Aktien	1250

Das gezeichnete Kapital wurde bis zu einem Viertel eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von dreihundertzwölftausendfünfhundert Franken (312.500,- LUF) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Dem Verwaltungsrat wird Vollmacht erteilt, die volle Einzahlung der Aktien vor Notar beurkunden zu lassen.

#### Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Anschrift der Gesellschaft lautet L-2330 Luxemburg, 140, boulevard de la Pétrusse.  
2) Zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur Generalversammlung, die über das erste Geschäftsjahr befindet, werden ernannt:

a) Herr Heinrich Steyert, conseil économique, wohnhaft in Luxemburg.

b) Herr Gerd Paulus, Kaufmann, wohnhaft in Luxemburg.

c) Frau Schadi Abrar, Redakteurin, wohnhaft in D-47798 Krefeld.

3) Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird ernannt:

die Gesellschaft UNIVERSALIA S.A., mit Sitz in L-1150 Luxemburg, 124, route d'Arlon.

4) Die Gesellschafterversammlung beschliesst desweiteren Herrn Heinrich Steyert, vorgeannt, zum Verwaltungsratsvorsitzenden und Herrn Gerd Paulus, vorgeannt, zum Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Komparenten haben alle mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: H. Steyert, G. Paulus, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1999, vol. 114S, fol. 52, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 8. Februar 1999.

J.-P. Hencks.

(07911/216/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 1999.

### TECHNICONCONSULT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2330 Luxemburg, 140, boulevard de la Pétrusse.

#### STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, den fünfundzwanzigsten Januar.

Vor dem amtierenden Notar Jean-Paul Hencks, mit Amtssitze zu Luxemburg.

Sind erschienen:

1) Die Gesellschaft MEDTRUST S.A., mit Sitz in Luxemburg, hier vertreten durch ihren Vorsitzenden des Verwaltungsrates Herr Heinrich Steyert, Conseil économique, wohnhaft in Luxemburg;

2) Die Gesellschaft FIDUCIAIRE RHIN ET MOSELLE S.A., mit Sitz in Luxemburg,

hier vertreten durch ihren Delegierten des Verwaltungsrates Herr Heinrich Steyert, vorgeannt.

Vorbenannte Komparenten ersuchten den amtierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren:

#### Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

**Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung TECHNICONCONSULT S.A. gegründet.

**Art. 2.** Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechts betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

**Art. 3.** Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

**Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft ist die Forschung und die Entwicklung von technischen Produkten und Verfahren sowie der Erwerb und die Verwertung derartiger Produkte und Verfahren auf eigene und fremde Rechnung.

Die Gesellschaft kann sich an anderen Gesellschaften mit Sitz im Grossherzogtum Luxemburg oder im Ausland beteiligen, sowie Zweigniederlassungen errichten.

**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- LUF), eingeteilt in tausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von je tausend Franken (1.000,- LUF).

### Verwaltung - Überwachung

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so kann, falls das Gesetz es erlaubt, das frei gewordene Amt vorläufig besetzt werden, unter Beachtung der dann geltenden Gesetze.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben und Telegramme müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

**Art. 8.** Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit einfacher Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

**Art. 9.** Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

**Art. 11.** Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung und alle Handlungen bleiben weisungsgebunden an die Generalversammlung.

Zum ersten Mal kann die Gesellschafterversammlung, welche anschliessend an die Gründung der Gesellschaft stattfindet, einen Delegierten des Verwaltungsrats ernennen.

**Art. 12.** Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Delegierten des Verwaltungsrats oder durch die Einzelunterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder durch Einzelunterschrift einer Person im Rahmen der ihr vom Verwaltungsrat erteilten Vollmachten.

**Art. 13.** Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

### Generalversammlung

**Art. 14.** Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

**Art. 15.** Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen, und zwar am ersten Mittwoch im Monat Mai eines jeden Jahres um 9.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

**Art. 16.** Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20 % des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

**Art. 17.** Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

### Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

**Art. 18.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren vor.

**Art. 19.** Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5 % für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10 % des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

### Auflösung - Liquidation

**Art. 20.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

### Allgemeine Bestimmungen

**Art. 21.** Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

#### Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

#### Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde erwachsen, auf ungefähr 70.000,- Franken.

#### Übergangsbestimmungen

1. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 1999.
2. Die erste jährliche Hauptversammlung findet statt im Jahre 2000.

#### Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden gezeichnet wie folgt:

1) Die Gesellschaft MEDTRUST S.A., eintausendzweihundertneunundvierzig Aktien . . . . .	1.249
2) Die Gesellschaft FIDUCIAIRE RHIN ET MOSELLE S.A., vorgeannt, eine Aktie . . . . .	1
Total: tausendzweihundertfünfzig Aktien . . . . .	1.250

Das gezeichnete Kapital wurde bis zu einem Viertel eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von dreihundertzweitausendfünfhundert Franken (312.500,- LUF) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Dem Verwaltungsrat wird Vollmacht erteilt, die volle Einzahlung der Aktien vor Notar beurkunden zu lassen.

#### Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Anschrift der Gesellschaft lautet L-2330 Luxemburg, 140, boulevard de la Pétrusse.
- 2) Zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur Generalversammlung, die über das erste Geschäftsjahr befindet, werden ernannt:
  - a) Herr Heinrich Steyert, conseil économique, wohnhaft in Luxemburg.
  - b) Herr Christian Maier, Diplomingenieur, wohnhaft in München.
  - c) Herr Gerd Paulus, Kaufmann, wohnhaft in Luxemburg.
- 3) Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird ernannt: die Gesellschaft UNIVERSALIA S.A., mit Sitz in L-1150 Luxemburg, 124, route d'Arlon.
- 4) Die Gesellschafterversammlung beschliesst desweiteren Herrn Heinrich Steyert, vorgeannt, zum Verwaltungsratsvorsitzenden und Herrn Christian Maier, vorgeannt, zum Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Komparenten haben alle mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: H. Steyert, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1999, vol. 114S, fol. 53, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 8. Februar 1999.

J.-P. Hencks.

(07916/216/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 1999.

### COMARGES EUROP, Société Anonyme.

Siège social: L-8310 Capellen, 56, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 36.422.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 52, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 9 février 1999.

Pour COMARGES EUROP S.A.

J.-C. Morin

Administrateur-Délégué

(07938/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 1999.

**AIMS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 62.644.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 52, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 1999.

Pour AIMS S.A.  
FIDUCIAIRE FIBETRUST

(07919/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 1999.

**AIMS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 62.644.

Constituée par acte passé par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 17 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 269 du 23 avril 1998.

*Assemblée Générale Ordinaire*

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société AIMS S.A., tenue au siège social en date du 29 septembre 1998, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes pour les comptes annuels 1997:

1° Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1997, ainsi que des rapports de gestion et du commissaire aux comptes.

2° Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs, ainsi qu'au commissaire aux comptes (FIDUCIAIRE FIBETRUST) pour l'exercice de leur fonctions respectives pour le bilan clôturant au 31 décembre 1997.

3° La perte de l'exercice, soit LUF 206.007,-, a été affecté comme suit:

- report à nouveau de: . . . . . LUF 206.007

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AIMS S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 52, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07920/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 1999.

**S.C.S.L., STUD-BOOK DU CHEVAL DE SELLE LUXEMBOURGEOIS, A.s.b.l.,****Gesellschaft ohne Gewinnzweck.**

Gesellschaftssitz: L-1541 Luxembourg, 43, boulevard de la Fraternité.

## STATUTEN

**Kapitel I. - Bezeichnung, Sitz, Dauer****Art. 1. Bezeichnung, Rechtsform.**

1.1. Die Gesellschaft ohne Gewinnzweck trägt den Namen STUD-BOOK DU CHEVAL DE SELLE LUXEMBOURGEOIS, (S.C.S.L, A.s.b.l.), im Text kurz als Verein bezeichnet.

1.2. Es handelt sich um eine Gesellschaft ohne Gewinnzweck im Sinne des abgeänderten Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigungen und Stiftungen ohne Gewinnzweck (Gesetz vom 4. März 1994).

1.3. Der Verein ist politisch und konfessionell neutral.

**Art. 2. Sitz, Wirkungsbereich.**

2.1. Der Verein hat seinen Sitz in Luxemburg-Stadt. Der Sitz kann zu jeder Zeit durch einfachen Beschluss des Vorstandes in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

2.2. Der Verein wirkt im Grossherzogtum Luxemburg sowie innerhalb und ausserhalb der Europäischen Union.

**Art. 3. Dauer.**

Die Dauer des Vereins ist unbegrenzt.

**Kapitel II. - Zweck, Gliederung****Art. 4. Zweck, Gegenstand.**

4.1. Zweck des Vereins ist

- die Zucht und Förderung der Zucht der verschiedenen Abteilungen des Luxemburger Reit- und Sportpferdes;
- die Wahrung der Interessen seiner Mitglieder;

- die Vertretung der Interessen seiner Mitglieder gegenüber Behörden und Instituten auf nationaler und internationaler Ebene.

4.2. Zu diesem Zweck bietet der Verein seinen Mitgliedern Dienstleistungen in der Pferdezucht und -haltung an.

4.3. Gegenstand des Vereins ist:

- die Zuchtbuchordnung, die Führung des Stutbuches der zu betreuenden Rassen, die Eintragung der Nachzucht und die Ausstellung von Abstammungsnachweisen gemäss den Entscheidungen der EU-Kommission (aktuelle Entscheidung Nummer 93/623/ EWG über das Dokument der Identifizierung eingetragener Equiden), sowie den Vorschriften des Großherzogtums Luxemburg;
- die Bereitstellung geeigneter Hengste resp. deren Samen;
- die Durchführung von Körungen und Leistungsprüfungen;
- die Organisation von Schauen und Wettbewerben.

#### **Art. 5. Gliederung.**

Die Gliederung der einzelnen Pferdeabteilungen geschieht durch einfachen Beschluss des Vorstandes.

### **Kapitel III. - Verhältnis zu anderen Stutbüchern**

#### **Art. 6. Herkunft.**

6.1. Das S.C.S.L., A.s.b.l., geht aus der Sektion «Cheval de Selle» der vormaligen landwirtschaftlichen Genossenschaft FEDERATION DES STUD-BOOKS LUXEMBOURGEOIS - FSL hervor, dessen Gründungsmitglied sie 1970 war.

6.2. Das S.C.S.L., A.s.b.l., ist das Gründungstutbuch für Warmblutzucht der FSL, A.s.b.l., aus dem neue Stutbücher hervorgehen können unter den Bedingungen, wie es die Statuten der FSL vorsehen.

### **Kapitel IV. - Mitgliedschaft**

#### **Art. 7. Mitgliedschaft.**

7.1. Der Verein besteht aus mindestens 5 Mitgliedern.

7.2. Die Zahl der Mitglieder ist unbegrenzt.

7.3. Der Verein besteht aus aktiven und passiven Mitgliedern, sowie Ehrenmitgliedern.

7.4. Aktive Mitglieder können natürliche Personen oder Rechtspersonen werden, die Besitzer von mindestens einem zuchttauglichen Pferd sind.

7.5. Passive Mitglieder können natürliche Personen oder Rechtspersonen werden, die Besitzer eines Reitpferdes sind, oder sich für Pferdezucht interessieren.

7.6. Ehrenmitglieder werden auf Grund ihrer Verdienste um die Pferdezucht oder den Pferdesport vom Vorstand ernannt.

7.7. Allein die aktiven Mitglieder haben Stimmrecht.

7.8. Die Generalversammlung bestimmt die Höhe des Beitrages.

7.9. Aktive und passive Mitglieder werden vom Vorstand in den Verein aufgenommen.

7.10. Der jährliche Mitgliedsbeitrag kann 250 Euro nicht überschreiten.

#### **Art. 8. Verlust der Mitgliedschaft.**

8.1. Die Mitgliedschaft erlischt:

- durch freiwilligen Austritt, welcher am Ende des Geschäftsjahres durch eine vorherige schriftliche Mitteilung geschieht;

- durch Ausschluss durch die Generalversammlung auf Vorschlag des Vorstandes, wenn die Voraussetzungen für eine Mitgliedschaft nicht mehr gegeben sind.

- automatisch, wenn der Jahresbeitrag nach zweimaliger schriftlicher Aufforderung innerhalb von 30 Tagen nicht bezahlt ist.

- wenn das Mitglied die Interessen des Vereins nicht vertritt, oder Handlungen unternimmt die den Ruf oder das Ansehen desselben schädigt.

8.2. Mit dem Erlöschen der Mitgliedschaft entfällt jeglicher Anspruch auf das Vereinsvermögen.

#### **Art. 9. Rechte und Pflichten der Mitglieder.**

9.1. Mit der Aufnahme in den Verein erwirbt das Mitglied das Recht:

- alle Dienstleistungen des Vereins in Anspruch zu nehmen, soweit es durch Art. 7. nicht eingeschränkt wird;

- alle Rechte gemäss Gesetz, Statuten und Regelungen zu beanspruchen, soweit es durch Art. 7. nicht eingeschränkt wird.

9.2. Die Mitglieder haben die Pflicht sich an die Bestimmungen des Vereins zu halten.

9.3. Die Mitglieder erlauben dem Verein die Veröffentlichung von Text- und Bildmaterial ihre Pferde betreffend (Resultate von Schauen, Wettbewerben usw.).

9.4. Für die Verbindlichkeiten des S.C.S.L., A.s.b.l. haftet ausschliesslich dessen Vermögen. Jede weitergehende Haftung der Mitglieder wird ausdrücklich ausgeschlossen.

#### **Art. 10. Die Organe des Vereins, ihre Tätigkeit und Amtsdauer.**

10.1. Die Organe des Vereins sind:

- die Mitgliederversammlung (Ordentliche/ausserordentliche Generalversammlungen)

- der Vorstand

- die Körkommission, die Zuchtkommission(en), die Arbeitsgruppen

- die Kassenrevisoren.

10.2. Die Mitgliederversammlung wird vom Vorstand so oft einberufen wie es die Interessen des Vereins erfordern, jedoch mindestens einmal im Jahr. Sie gibt dem Vorstand Entlastung in Bezug auf:

- die Geschäftsführung

- die Zuchtordnung

- die Finanzen (Haushaltserstellung)

10.3. Der Vorstand wird für die Dauer von vier Jahren von den aktiven Mitgliedern mit einfacher Mehrheit gewählt. Alle zwei Jahre wird die Hälfte des Vorstandes neugewählt. Bei Stimmgleichheit hat der Dienstälteste Vorrecht. Der

Vorstand muss mindestens fünf und kann höchstens elf Mitglieder zählen. Mindestens vier fünftel hiervon müssen Züchter des CHEVAL DE SELLE LUXEMBOURGEOIS sein.

10.4. Der Präsident sowie der Vize-Präsident werden vom Vorstand mit einfacher Stimmenmehrheit für die Dauer von zwei Jahren gewählt.

10.5. Der Präsident ist zeichnungsberechtigt für den Verein. Er kann die Unterschrift zwecks Regelung der laufenden Geschäfte an ein anderes Vorstandsmitglied übertragen.

10.6. Die Mitglieder der Körkommission, der Zuchtkommission und der Arbeitsgruppen werden vom Vorstand für die Dauer von vier (4) Jahren bestimmt und vom Präsidenten ernannt. Die Vertreter im Dachverband der FSL werden jährlich vom Vorstand bestimmt.

10.7. Die Kassenrevisoren, drei an der Zahl, werden jährlich von der Generalversammlung bestimmt.

10.8. Der Präsident beruft die Generalversammlung mit Bekanntgabe der Tagesordnung durch schriftliche Mitteilung und zwar mindestens vierzehn Tage vor dem angegebenen Datum.

10.9. Die jährliche Generalversammlung (Jahreshauptversammlung) wird vor Ende Februar abgehalten.

10.10. Ein schriftlicher Antrag zur Tagesordnung anlässlich einer Generalversammlung kann durch mindestens ein Fünftel der Mitglieder erfolgen und muss jeweils mindestens einen Monat vor dieser Versammlung an den Vorstand eingereicht werden.

10.11. Die Entscheidungen der Generalversammlung werden den Mitgliedern durch Rundschreiben mitgeteilt, respektiv liegen zur Einsicht auf.

#### **Art. 11. Verschiedenes.**

11.1. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember desselben Jahres. Das erste Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar 1999.

11.2. Die Befugnisse der verschiedenen Kommissionen werden vom Vorstand durch interne Reglemente festgelegt.

11.3. Die Änderung der Statuten, die Verwendung des Vermögens bei Auflösung des Vereins geschieht gemäss den Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigungen und die Gesellschaften ohne Gewinnzweck.

11.4. Fragen, die nicht in vorliegenden Statuten abgehandelt werden, werden gemäss den Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 des Grossherzogtums Luxemburg geregelt.

Die Gründungsmitglieder, alle luxemburgischer Nationalität:

Mangen Alphonse, Landwirt, 24, place de l'Eglise, L-5465 Waldbredimus

Mergen Camille, Landwirt, 27, rue de Steinsel, L-7395 Hunsdorf

Mertens Paul, Lehrer, 8, rue des Prés, L-6180 Gonderange

Meyer Carlo, Privatbeamter, 10, rue de l'Eglise, L-5211 Oetrange

Mousel Paul, Mechaniker, 17, rue Bellevue, L-5211 Sandweiler

Nepper André, Gemeindegerechtigter, 14, rue de la Fontaine, L-8611 Platen

Wagner Constant, Wirtschaftsexperte, 1, rue de Nospelt, L-8360 Goetzingen

Wagner Gaston, Beamter i.R., 43, boulevard de la Fraternité, L-1541 Luxembourg.

Luxemburg, den 27. Januar 1999.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1999, vol. 519, fol. 58, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07917/000/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 1999.

## **TOUCHWOOD, TOUCHWOOD RIDING CLUB, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-5351 Oetrange, 2, am for.

### STATUTS

Membres fondateurs:

Plahe Jane, 2, am for, L-5351 Oetrange, femme au foyer, britannique

Plahe Parminder, 2, am for, L-5351 Oetrange, consultant, britannique

Plahe Naomi, 2, am for, L-5351 Oetrange, étudiante, britannique

Singer Anne, 10, rue Jean-Baptiste Esch, L-1473 Luxembourg, avocat, française

créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée et les présents statuts.

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association porte la dénomination TOUCHWOOD RIDING CLUB, association sans but lucratif, en abrégé TOUCHWOOD, A.s.b.l. Elle a son siège chez Jane Plahe, 2, am for, L-5351 Oetrange.

**Art. 2.** L'association a pour objet de:

- regrouper des personnes de toutes nationalités désireuses de promouvoir la pratique des sports équestres;
- créer et gérer une infrastructure facilitant l'entretien des chevaux et poneys appartenant aux membres de l'association;
- créer un environnement propice à l'apprentissage de l'équitation.

**Art. 3.** L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

**Art. 4.** Les membres, dont le nombre ne peut être inférieur à trois, sont admis par délibération du conseil d'administration à la suite d'une demande écrite.

**Art. 5.** Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de deux (2) mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

**Art. 6.** Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association et/ou ne respectant pas le règlement interne dans tous ses éléments. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales, notamment de l'utilisation de toute infrastructure gérée par l'association.

**Art. 7.** Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

**Art. 8.** La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut être supérieure à vingt quatre mille (24.000,-) francs.

**Art. 9.** L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

**Art. 10.** La convocation est rédigée en langue anglaise et se fait au moins huit (8) jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

**Art. 11.** Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

**Art. 12.** L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts;
- nomination et révocation des administrateurs;
- approbation des budgets et comptes;
- dissolution de l'association.

**Art. 13.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents ; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

**Art. 14.** Les délibérations de l'assemblée se feront en langue anglaise et seront mises à la disposition des membres et des tiers au siège de l'association.

**Art. 15.** L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée d'une (1) année par l'Assemblée Générale. Le conseil d'administration se compose d'un président, d'un vice-président d'un secrétaire et d'un trésorier élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale. Les pouvoirs des administrateurs sont les suivants : le président supervise et organise les diverses activités de l'association, le vice-président assure une fonction de conseil et remplace le président quand ce dernier est empêché, le secrétaire rédige les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales et envoie les convocations aux dites réunions, le trésorier gère les comptes et prépare le budget.

**Art. 16.** Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si 2/3 membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus. La langue de travail du conseil est l'anglais.

**Art. 17.** Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

**Art. 18.** Il représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, deux (2) signatures de membres en fonction sont nécessaires.

**Art. 19.** Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale.

**Art. 20.** En cas de liquidation, les biens sont affectés à la International League for the Protection of Horses ou à une organisation ayant des buts similaires.

**Art. 21.** La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

**Art. 22.** Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres,
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur.

**Art. 23.** Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

**Art. 24.** Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé lors de la dernière assemblée générale.

Ainsi fait à Oetrange, le 1<sup>er</sup> février 1999 par les membres fondateurs.

Dans le cadre de la dernière assemblée générale en date du 1<sup>er</sup> février 1999 la composition du conseil d'administration suivante a été arrêtée:

Jane Plahe, président  
Anne Singer, vice-présidente  
Naomi Plahe, secrétaire  
Parminder Plahe, trésorier.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 50, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(07918/000/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 1999.

---

**AIR-COM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 51.508.

—  
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est tenu au siège social le 2 février 1999 à 10.00 heures que GLOBALSERV S.A., société anonyme établie à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, a été nommée comme nouveau commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaires, avec expiration du mandat en date de l'assemblée générale annuelle de l'an 2000.

Luxembourg, le 4 février 1999.

Pour extrait conforme  
Signature

*Le conseil d'administration*

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 53, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(07921/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 1999.

---

**ALCAN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.  
R. C. Luxembourg B 39.070.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 28 janvier 1999 de nommer Madame Carol Marie Zajac, résidant à Munich en Allemagne, à la fonction d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 1999.

Pour ALCAN LUXEMBOURG S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 1999, vol. 519, fol. 61, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(07922/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 1999.

---

**CASE CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 48.168.

Suite à la cession de parts intervenue le 30 octobre 1997, l'article 6 des statuts est modifié comme suit:

**Art. 6.** Le capital social est fixé à sept millions cinq cent mille francs (7.500.000,-) représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000,-) chacune, antérieurement libérées et attribuées à l'associé unique CASE CONSULT INTERNATIONAL S.A.

Le 27 janvier 1999.

Pour extrait sincère et conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1999, vol. 519, fol. 44, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(07933/678/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 1999.

---

**AMMBRECK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, rue des Girondins.  
R. C. Luxembourg B 45.017.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 1999, vol. 519, fol. 5, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société  
Signature  
Un mandataire*

(07923/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 1999.

**AMSTIMEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.  
R. C. Luxembourg B 21.512.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 février 1999, vol. 519, fol. 62, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 1999.

*Signature.*

(07924/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 1999.

**ARROW ELECTRONICS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 57.860.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques, demeurant à Contern, agissant en sa qualité de mandataire spécial de l'associé unique de la société à responsabilité limitée unipersonnelle ARROW ELECTRONICS LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 57.860, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 23 janvier 1997, publié au Mémorial C numéro 224 du 6 mai 1997:

la société de droit néerlandais ARROW ELECTRONICS DISTRIBUTION GROUP-EUROPE B.V., ayant son siège social à Drentestraat 20, 1083 HK Amsterdam, Pays-Bas;

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Melville, NY (USA) en date du 15 janvier 1998, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, ses déclarations et constatations:

*Exposé préliminaire*

1.- Que suivant acte de cession de parts sociales (CAPITAL CONTRIBUTION AGREEMENT) signé le 6 juillet 1998, dûment légalisé par-devant le notaire Frank Lewis, de résidence à New York, entre ARROW ELECTRONICS (UK) INC, société constituée suivant les lois de l'état de Delaware (USA), ayant son siège social à 25, Hub Drive, Melville, New York 11747 (USA) et ARROW ELECTRONICS DISTRIBUTION GROUP-EUROPE B.V., prédésignée, cette dernière est devenue la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée unipersonnelle ARROW ELECTRONICS LUXEMBOURG, S.à r.l., prénommée.

L'original de l'acte de cession signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire restera annexé aux présentes pour être enregistré avec elles.

2.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée ARROW ELECTRONICS LUXEMBOURG, S.à r.l., prédésignée, s'élève actuellement à GBP 20.000,- (vingt mille livres sterling), divisé en 200 (deux cents) parts sociales d'une valeur nominale de GBP 100,- (cent livres sterling) chacune, intégralement libérées.

Ensuite Monsieur John Seil, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la société ARROW ELECTRONICS LUXEMBOURG, S.à r.l., prédésignée, déclare accepter la cession de parts sociales ci-avant documentée et la considérer comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et accepter qu'elle prenne effet au 6 juillet 1998.

Ceci exposé, la société ARROW ELECTRONICS LUXEMBOURG, S.à r.l., prédésignée, par son représentant susnommé, et représentant comme seule associée l'intégralité du capital social, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire et a pris la résolution suivante:

*Unique résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la cession des parts sociales qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

**Version anglaise:**

«**Art. 6.** The capital of the company is fixed at GBP 20,000.- (twenty thousand British pounds) divided into 200 (two hundred) shares with a par value of GBP 100.- (one hundred British pounds) each, fully paid up.

All these shares are owned by the company ARROW ELECTRONICS DISTRIBUTION GROUP-EUROPE B.V., having its registered office at Drentestraat 20, 1083 HK Amsterdam, The Netherlands.»

**Version française:**

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à GBP 20.000,- (vingt mille livres sterling), représenté par 200 (deux cents) parts sociales d'une valeur nominale de GBP 100,- (cent livres sterling) chacune, intégralement libérées.

Toutes ces parts sociales appartiennent à la société ARROW ELECTRONICS DISTRIBUTION GROUP-EUROPE B.V., ayant son siège social à Drentestraat 20, 1083 HK Amsterdam, Pays-Bas.»

*Frais*

Les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu sont à la charge du cessionnaire qui s'oblige expressément à leur acquittement.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant prémentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Seil, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1999, vol. 114S, fol. 47, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1999.

J. Elvinger.

(07925/211/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 1999.

**ARROW ELECTRONICS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 57.860.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 1999. (07926/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 1999.

**BELL S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 66.801.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the seventh of January.

Before Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of BELL S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 3 rue Jean Piret, R. C. Luxembourg B 66.801, incorporated by deed of the undersigned notary on October 28th, 1998, published in the Mémorial C, number 942 of December 30th, 1998 and amended on November 3rd, 1998, not yet published.

The meeting was presided by Mr Jean Steffen, attorney-at-law, residing in Luxembourg who appointed as secretary Mrs Chantal Keereman, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Corinne Philippe, lawyer, residing in Dippach.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the sharecapital by an amount of 489,420,000.- ITL by the creation and issuance of 8,157 new ordinary class A shares with a nominal value of sixty thousand Italian Lira (60,000.- ITL) each and a share premium of 6,070,280.- ITL each.

2. Subscription by the existing shareholders, owners of ordinary class A shares, of 8,157 ordinary Class A shares, with a nominal value of sixty thousand Italian Lira (60,000.- ITL) and a share premium of 6,070,280.- ITL each and waiver by CHASE MANHATTAN INTERNATIONAL LTD of its preferential subscription right in reference to the aforementioned increase of the sharecapital.

3. Increase of the sharecapital by an amount of 932,160,000.- ITL by the creation and issuance of 15,536 new ordinary Class A shares, having a nominal value of sixty thousand Italian Lira each (60,000.- ITL) each and a share premium of 6,376,794.- ITL each.

4. Subscription of 7,422 ordinary Class A shares having a nominal value of sixty thousand Italian Lira (60,000.- ITL) and a share premium of 6,376,794.- ITL each, by COMPAGNIA ASSICURATRICE UNIPOL S.p.A. and payment in cash of an amount of ITL 47,773,885,068.-.

5. Subscription of 4,819 ordinary Class A shares having a nominal value of sixty thousand Italian Lira (60,000.- ITL) and a share premium of 6,376,794.- ITL each, by G.P. FINANZIARA S.p.A. and payment in cash of an amount of ITL 31,018,910,286.

6. Subscription of 1,794 ordinary Class A shares having a nominal value of sixty thousand Italian Lira (60,000.- ITL) and a share premium of 6,376,794 ITL each, by RELIN S.A. and payment in cash of an amount of ITL 11,547,608,436.

7. Subscription of 500 ordinary Class A shares having a nominal value of sixty thousand Italian Lira (60,000.- ITL) and a share premium of 6,376,794 ITL each, by INTERBANCA S.p.A. and payment in cash of an amount of ITL 3,218,397,000.

8. Subscription of 1,001 ordinary Class A shares having a nominal value of sixty thousand Italian Lira (60,000.- ITL) and a share premium of 6,376,794 ITL each, by BANCA ANTONIANA POPOLARE VENETA S.p.A. and payment in cash of an amount of ITL 6,443,230,794.

9. Waiver by G.P.P. INTERNATIONAL S.A., FINGRUPPO S.p.A., CHASE MANHATTAN INTERNATIONAL LTD and by THE OAK FUND of their preferential subscription rights in reference to the aforementioned increase of the share capital.

10. Subsequent amendment of Article 4 paragraph 4.1. of the Articles of Incorporation in order to reflect the above.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxyholders representing the shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered. The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

III. It appears from the attendance list that all the shares, representing the whole share capital of six billion Italian Lira (6,000,000,000.- ITL) are represented at the present extraordinary general meeting.

IV. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

V. After this had been set forth by the Chairman and acknowledged by the members of the board of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the Chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were taken unanimously.

#### *First resolution*

The general meeting decides to increase the share capital by an amount of four hundred eighty-nine million four hundred and twenty thousand Italian Lira (489,420,000.- ITL) in order to raise it from its present amount of six billion Italian Lira (6,000,000,000.- ITL) up to six billion four hundred eighty-nine million four hundred and twenty thousand Italian Lira (6,489,420,000.- ITL) by the creation and issuance of eight thousand one hundred and fifty-seven (8,157) new ordinary Class A shares, each of a par value of sixty thousand Italian Lira (60,000.- ITL).

#### *Subscription and Payment*

CHASE MANHATTAN INTERNATIONAL LTD having waived its preferential subscription right in reference to the aforementioned increase of the share capital, the new ordinary Class A shares, each with an issue premium of six million seventy thousand two hundred and eighty Italian Lira (6,070,280.- ITL) have been subscribed as follows:

a) G.P.P. INTERNATIONAL S.A. with registered office in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, one thousand four hundred and sixty-five (1,465) ordinary Class A shares;

b) RELIN S.A., with registered office in Luxembourg, 28 boulevard Joseph II, three hundred and eighty (380) ordinary Class A shares;

c) FINGRUPPO S.p.A., with registered office in Brescia, Corso Zamardelli 32, four thousand and twenty-nine (4,029) ordinary Class A shares;

d) INTERBANCA S.p.A., with registered office in Milano, Corso Venezia 56, five hundred and seventy-one (571) ordinary Class A shares;

e) BANCA ANTONIANA POPOLARE VENETA, with registered office in Padova, Via Verdi 13/15, one thousand one hundred and forty-one (1,141) ordinary Class A shares;

f) THE OAK FUND c/o CITCO FUND SERVICES (CAYMAN ISLANDS) LTD, with registered office in West Bay Road, Grand Cayman Island, British West Indies, five hundred and seventy-one (571) ordinary Class A shares;

the subscribers G.P.P. INTERNATIONAL S.A. and FINGRUPPO S.p.A. are represented by Mrs Chantal Keereman, prenamed, by virtue of proxies dated December 31, 1998 and the other subscribers are represented by Mr Jean Steffen, prenamed, by virtue of proxies dated December 30, 1998, January 5, 6 and 7, 1999, which proxies shall remain attached to the present deed;

and entirely paid up by payment in cash of a total amount of fifty billion four million six hundred ninety-three thousand nine hundred and sixty Italian Lira (50,004,693,960.- ITL), evidence thereof has been given to the undersigned notary, who acknowledges this expressly.

From the amount of fifty billion four million six hundred ninety-three thousand nine hundred and sixty Italian Lira (50,004,693,960.- ITL), the amount of four hundred eighty-nine million four hundred and twenty thousand Italian Lira (489,420,000.- ITL), has been allocated to the share capital, and the amount of forty-nine billion five hundred and fifteen million two hundred seventy-three thousand nine hundred and sixty Italian Lira (49,515,273,960.- ITL) has been allocated as share premium to a reserve.

#### *Second resolution*

The general meeting decides to increase the share capital by an amount of nine hundred thirty-two million one hundred sixty thousand Italian Lira (932,160,000.- ITL) in order to raise it from its present amount of six billion four hundred eighty nine million four hundred and twenty thousand Italian Lira (6,489,420,000.- ITL) up to seven billion four hundred twenty-one million five hundred and eighty thousand Italian Lira (7,421,580,000.- ITL) by the creation and issuance of fifteen thousand five hundred and thirty-six (15,536) new ordinary Class A shares, each of a par value of sixty thousand Italian Lira (60,000.- ITL).

And at this moment have appeared the persons named below who have declared to subscribe as follows:

*Subscription and payment*

G.P.P. INTERNATIONAL S.A., FINGRUPPO S.p.A., CHASE MANHATTAN INTERNATIONAL LTD and THE OAK FUND having waived their preferential subscription rights in reference to the aforementioned increase of the share capital, the new ordinary Class A shares, each with an issue premium of six million three hundred seventy-six thousand seven hundred ninety-four Italian Lira (6,376,794.- Itl) have been subscribed as follows:

1. COMPAGIA ASSICURATRICE UNIPOL S.p.A., with registered office in Bologna, via Stalingrado n° 45, seven thousand four hundred and twenty-two (7,422) new ordinary Class A shares;

represented by Mr Jean Steffen, prenamed, by virtue of a proxy dated December 31, 1998,

2. G.P. FINANZIARIA S.p.A., with registered office in Brescia, Corso Zanardelli, no 32, four thousand eight hundred and nineteen (4,819) new ordinary Class A shares;

represented by Mr Jean Steffen, prenamed, by virtue of a proxy dated December 31, 1998.

Said proxies, after having been signed *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities;

3. RELIN S.A., prenamed, one thousand seven hundred and ninety-four (1,794) new ordinary Class A shares; represented as aforesaid;

4. INTERBANCA S.p.A., prenamed, five hundred (500) new ordinary Class A shares;

represented as aforesaid;

5. BANCA ANTONIANA POPOLARE VENETA, prenamed, one thousand and one (1,001) new ordinary Class A shares; represented as aforesaid;

and entirely paid up by payment in cash of a total amount of one hundred billion two million thirty-one thousand five hundred eighty-four Italian Lira (100,002,031,584.- ITL), evidence thereof has been given to the undersigned notary, who acknowledges this expressly.

From the amount of one hundred billion two million thirty-one thousand five hundred eighty-four Italian Lira (100,002,031,584.- ITL), the amount of nine hundred thirty-two million one hundred sixty thousand Italian Lira (932,160,000.- ITL), has been allocated to the share capital, and the amount of ninety-nine billion sixty-nine million eight hundred seventy-one thousand five hundred eighty-four Italian Lira (99,069,871,584.- ITL) has been allocated as share premium to a reserve.

*Third resolution*

The general meeting decides to amend the first and second paragraph of Article 4 of the Articles of Incorporation in order to reflect the foregoing resolutions as follows:

**«Art. 4.- 1st and second paragraph.**

The Corporation has an issued capital of seven billion four hundred twenty-one million five hundred eighty thousand Italian Lira (7,421,580,000.- ITL) divided in one hundred sixteen thousand eight hundred fifty-nine (116,859) ordinary Class A shares having a nominal value of sixty thousand Italian Lira (60,000.- ITL) each and in six thousand eight hundred thirty-four (6,834) redeemable Class B shares having a nominal value of sixty thousand Italian Lira (60,000.- ITL) each. In addition to the issued capital, issuance premiums for a total of six hundred twenty billion six hundred fifty-two million eight hundred eighty-two thousand six hundred twelve Italian Lira (620,652,882,612.- ITL) have been paid.

*Estimate of Costs*

For the purpose of registration, the increase of capital by an amount of one billion four hundred twenty-one million five hundred eighty thousand Italian Lira (1,421,580,000.- ITL) together with the issue premiums by an amount of one hundred forty-eight billion five hundred eighty-five million one hundred forty-five thousand five hundred forty-four Italian Lira (148,585,145,544.- ITL) is valued at three billion one hundred twenty-five million two hundred ten thousand one hundred Luxembourg francs (3,125,210,100.- LUF).

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately 31,800,000.- LUF.

There being no further item on this agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

**Follows the French version:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le sept janvier.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire, de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BELL S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 3, rue Jean Piret, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 66.801, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 octobre 1998, publié au Mémorial C, numéro 942 du 30 décembre 1998 et modifié par acte du 3 novembre 1998, non encore publié.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Jean Steffen, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg qui désigne comme secrétaire Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Corinne Philippe, juriste, demeurant à Dippach.

Le bureau ayant été constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital par un montant de 489.420.000,- LIT par la création et l'émission de 8.157 nouvelles actions ordinaires de catégorie A ayant une valeur nominale de soixante mille Lires Italiennes (60.000,- LIT) par action et une prime d'émission de 6.070.280,- LIT par action.

2. Souscription par les actionnaires existants, propriétaires d'actions ordinaires de catégorie A, de 8.157 actions ordinaires de catégorie A, avec une valeur nominale de soixante mille Lires Italiennes (60.000,- LIT) et une prime d'émission de 6.070.280,- LIT par action et renonciation par la société CHASE MANHATTAN INTERNATIONAL LTD à son droit de souscription préférentiel dans le cadre de l'augmentation de capital précitée.

3. Augmentation du capital par un montant de 932.160.000,- LIT par la création et l'émission de 15.536 nouvelles actions ordinaires de catégorie A ayant une valeur nominale de soixante mille Lires Italiennes (60.000,- LIT) par action et une prime d'émission de 6.376.794,- LIT par action.

4. Souscription de 7.422 actions ordinaires de catégorie A ayant une valeur nominale de soixante mille Lires Italiennes (60.000,- LIT) et d'une prime d'émission de 6.376.794,- LIT par action, par COMPAGNIA ASSICURATRICE UNIPOL S.p.A. et versement en espèces d'un montant de 47.773.885.068,- LIT.

5. Souscription de 4.819 actions ordinaires de catégorie A ayant une valeur nominale de soixante mille Lires Italiennes (60.000,- LIT) et d'une prime d'émission de 6.376.794,- LIT par action, par G.P. FINANZIARA S.p.A. et versement en espèces d'un montant de 31.018.910.286,- LIT.

6. Souscription de 1.794 actions ordinaires de catégorie A, ayant une valeur nominale de soixante mille Lires Italiennes (60.000,- LIT) et d'une prime d'émission de 6.376.794,- LIT par action, par RELIN S.A. et versement en espèces d'un montant de 11.547.608.436,- LIT.

7. Souscription de 500 actions ordinaires de catégorie A ayant une valeur nominale de soixante mille Lires Italiennes (60.000,- LIT) et d'une prime d'émission de 6.376.794,- LIT par action, par INTERBANCA S.p.A. et versement en espèces d'un montant de 3.218.397.000,- LIT.

8. Souscription de 1.001 actions ordinaires de catégorie A ayant une valeur nominale de soixante mille Lires Italiennes (60.000,- LIT) et d'une prime d'émission de 6.376.794,- LIT par action, par BANCA ANTONIANA POPOLARE VENETA S.p.A. et versement en espèces d'un montant de 6.443.230.794,- LIT.

9. Renonciation de G.P.P. INTERNATIONAL S.A., FINGRUPPO S.p.A., CHASE MANHATTAN INTERNATIONAL LTD et de THE OAK FUND à leur droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'augmentation de capital précitée.

10. Modification subséquente de l'article 4 paragraphe 4.1. des statuts pour refléter ce qui précède.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Il résulte de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'entière du capital de six milliards de Lires Italiennes (6.000.000.000,- LIT) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence de quatre cent quatre-vingt-neuf millions quatre cent vingt mille Lires Italiennes (489.420.000,- LIT), pour le porter de son montant actuel de six milliards de Lires Italiennes (6.000.000.000,- LIT) à six milliards quatre cent quatre-vingt-neuf millions quatre cent vingt mille Lires Italiennes (6.489.420.000,- LIT) par la création et l'émission de huit mille cent cinquante-sept (8.157) nouvelles actions ordinaires de Classe A ayant une valeur nominale de soixante mille Lires Italiennes (60.000,- LIT) chacune.

*Souscription et paiement*

CHASE MANHATTAN INTERNATIONAL LTD ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, dans le cadre de l'augmentation de capital précitée, les nouvelles actions ordinaires de Classe A, émises chacune avec une prime d'émission de six millions soixante-dix mille deux cent quatre-vingts Lires Italiennes (6.070.280,- LIT) ont été souscrites comme suit par:

a) G.P.P. INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, mille quatre cent soixante-cinq (1.465) actions ordinaires de Classe A;

b) RELIN S.A., avec siège social à Luxembourg, 28, boulevard Joseph II, trois cent quatre-vingts (380) actions ordinaires de Classe A;

c) FINGRUPPO S.p.A., avec siège social à Brescia, Corso Zamardelli 32, quatre mille vingt-neuf (4.029) actions ordinaires de Classe A;

d) INTERBANCA S.p.A., avec siège social à Milan, Corso Venezia 56, cinq cent soixante et onze (571) actions ordinaires de Classe A;

e) BANCA ANTONIANA POPOLARE VENETA, avec siège social à Padova, Via Verdi 13/15, mille cent quarante et une (1.141) actions ordinaires de Classe A;

f) «THE OAK FUND c/o CITCO FUND SERVICES (CAYMAN ISLANDS) LTD, avec siège social à West Bay Road, Grand Cayman Island, British West Indies, cinq cent soixante et onze (571) actions ordinaires de Classe A;

les souscripteurs G.P.P. INTERNATIONAL S.A. et FINGRUPPO S.p.A. sont représentés par Mme Chantal Keereman, préqualifiée, en vertu de procurations datées du 31 décembre 1998 et les autres souscripteurs sont représentés par M. Jean Steffen, préqualifié, en vertu de procurations datées du 30 décembre 1998 et des 5, 6 et 7 janvier 1999, qui sont annexées aux présentes;

et intégralement libérées moyennant versement en espèces d'un montant total de cinquante milliards quatre millions six cent quatre-vingt-treize mille neuf cent soixante Lires Italiennes (50.004.693.960,- LIT), la preuve ayant été fournie au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Du montant total de cinquante milliards quatre millions six cent quatre-vingt-treize mille neuf cent soixante Lires Italiennes (50.004.693.960,- LIT), un montant de quatre cent quatre-vingt-neuf millions quatre cent vingt mille Lires Italiennes (489.420.000,- LIT) sera alloué au capital social et un montant de quarante-neuf milliards cinq cent quinze millions deux cent soixante-treize mille neuf cent soixante Lires Italiennes (49.515.273.960,- LIT) sera alloué à titre de prime d'émission à une réserve.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence de neuf cent trente deux millions cent soixante mille Lires Italiennes (932.160.000,- LIT) pour le porter de son montant actuel de six milliards quatre cent quatre-vingt-neuf millions quatre cent vingt mille Lires Italiennes (6.489.420.000,- LIT) à sept milliards quatre cent vingt et un millions cinq cent quatre-vingt mille Lires Italiennes (7.421.580.000,- LIT) par la création et l'émission de quinze mille cinq cent trente-six (15.536) nouvelles actions ordinaires de Classe A ayant une valeur nominale de soixante mille Lires Italiennes (60.000,- LIT) chacune.

Et à ce moment, sont apparues les personnes nommées ci-dessous, qui ont déclaré vouloir souscrire comme suit:

#### *Souscription et paiement*

G.P.P. INTERNATIONAL S.A., FINGRUPPO S.p.A., CHASE MANHATTAN INTERNATIONAL LTD et THE OAK FUND ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, dans le cadre de l'augmentation de capital précitée, les nouvelles actions ordinaires de Classe A, émises chacune avec une prime d'émission de six milliards trois cent soixante-seize mille sept cent quatre-vingt-quatorze Lires Italiennes (6.376.794,- LIT) ont été souscrites comme suit par:

1. COMPAGNIA ASSICURATRICE UNIPOL S.p.A., ayant son siège social à Bologna, via Stalingrado 45, sept mille quatre cent vingt-deux (7.422) nouvelles actions ordinaires de catégorie A;

représentée par Monsieur Jean Steffen, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 31 décembre 1998,

2. G.P. FINANZIARIA S.p.A., ayant son siège social à Brescia, Corso Zanardelli, no 32, quatre mille huit cent dix-neuf (4.819) nouvelles actions ordinaires de catégorie A;

représentée par Monsieur Jean Steffen, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 31 décembre 1998.

Les procurations prémentionnées, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement;

3. RELIN S.A., prénommée, mille sept cent quatre-vingt-quatorze (1.794) nouvelles actions ordinaires de catégorie A, représentée comme dit ci-dessus,

4. INTERBANCA S.p.A., précitée, cinq cents (500) nouvelles actions ordinaires de catégorie A; représentée comme dit ci-dessus,

5. BANCA ANTONIANA POPOLARE VENETA, précitée, mille et une (1.001) nouvelles actions ordinaires de catégorie A, représentée comme dit ci-dessus;

et intégralement libérées moyennant versement en espèces d'un montant total de cent milliards deux millions trente et un mille cinq cent quatre-vingt-quatre Lires Italiennes (100.002.031.584,- LIT), la preuve ayant été fournie au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Du montant total de cent milliards deux millions trente et un mille cinq cent quatre-vingt-quatre Lires Italiennes (100.002.031.584,- LIT), un montant de neuf cent trente-deux millions cent soixante mille Lires Italiennes (932.160.000,- LIT) sera alloué au capital social et un montant de quatre-vingt-dix-neuf milliards soixante-neuf millions huit cent soixante et onze mille cinq cent quatre-vingt-quatre Lires Italiennes (99.069.871.584,- LIT) sera alloué à titre de prime d'émission à une réserve.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier comme suit les premier et deuxième paragraphes de l'article 4 des statuts pour refléter les résolutions qui précèdent:

#### **«Art. 4. Alinéas 1 et 2.**

##### **4.1. Capital émis**

La société a un capital émis de sept milliards quatre cent vingt et un millions cinq cent quatre vingt mille Lires Italiennes (7.421.580.000,- LIT), divisé en cent seize mille huit cent cinquante-neuf (116.859) actions ordinaires de Classe A ayant une valeur nominale de soixante mille Lires Italiennes (60.000,- LIT) chacune et par six mille huit cent trente-quatre (6.834) actions rachetables de Classe B ayant une valeur nominale de soixante mille Lires Italiennes (60.000,- LIT) chacune.

En plus du capital émis, des primes d'émission d'un montant total de six cent vingt milliards six cent cinquante-deux millions huit cent quatre-vingt-deux mille six cent douze Lires Italiennes (620.652.882.612,- LIT) ont été payées.»

*Evaluation des frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital à concurrence du montant de un milliard quatre cent vingt et un millions cinq cent quatre vingt mille Lires Italiennes (1.421.580.000,- LIT), ensemble avec les primes d'émission à concurrence d'un montant de cent quarante-huit milliards cinq cent quatre-vingt-cinq millions cent quarante-cinq mille cinq cent quarante-quatre Lires Italiennes (148.585.145.544,- LIT), est évaluée à trois milliards cent vingt-cinq millions deux cent dix mille cent francs luxembourgeois (3.125.210.100,- LUF).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, s'élève à approximativement 31.800.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare par la présente que sur demande des comparants le présent document a été établi en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Steffen, C. Keereman, Philippe, Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1999, vol. 114S, fol. 23, case 3. – Reçu 31.252.101 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1999.

P. Frieders.

(07928/212/322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 1999.

---

**ATRE ET LOGIS LUXEMBOURG.**

Siège social: L-1727 Luxembourg, 58, rue Arthur Herchen.

R. C. Luxembourg B 51.165.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1999, vol. 519, fol. 55, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 1999.

*Pour la société*  
**ATRE ET LOGIS LUXEMBOURG**  
**FIDUCIAIRE FERNAND FABER**  
 Signature

(07927/687/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 1999.

---

**BENET LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2267 Luxembourg, 18, rue d'Orange.

R. C. Luxembourg B 60.925.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 52, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 1999.

*Pour AIMS S.A.*  
**FIDUCIAIRE FIBETRUST**

(07929/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 1999.

---

**J.S.G.B. HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 62.327.

**EXTRAIT**

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27 janvier 1999 que la Société Anonyme AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.

Luxembourg, le 27 janvier 1999.

Pour extrait conforme  
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 1999, vol. 519, fol. 39, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(07976/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 1999.

---

**C.MEX & CO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 58.769.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 février 1999, vol. 519, fol. 61, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

(07930/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 1999.

**CANBERRA S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
H. R. Luxembourg B 15.387.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den dreissigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, im Amtssitz zu Luxemburg.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre beziehungsweise deren Vertreter der Aktiengesellschaft CANBERRA S.A., mit Sitz zu L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister zu Luxemburg, Sektion B unter Nummer 15.387, gegründet gemäss Urkunde vom 18. Mai 1977, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial C Nummer 198 vom 14. September 1977.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Marc Lamesch, Expert-Comptable, wohnhaft in Luxemburg.

Der Herr Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Claude Schmitz, Gonsel Fiscal, wohnhaft in Luxemburg.

Er bestellt zum Stimmzähler Herrn Maurice Hauptert, Expert-Comptable, wohnhaft in Luxemburg.

Der so zusammengesetzte Versammlungsvorstand erstellt die Liste der anwesenden Aktionäre mit Angabe der Zahl der vertretenen Aktien.

Die von den Mitgliedern des Versammlungsvorstandes als richtig bestätigte Anwesenheitsliste und die Vollmachten, nachdem sie von den anwesenden Personen und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet worden sind, bleiben der gegenwärtigen Urkunde als Anlagen beigefügt und werden mit derselben einregistriert.

Sodann stellt der Herr Vorsitzende fest und beauftragt den amtierenden Notar zu beurkunden:

I.- Dass sich aus vorerwähnter Anwesenheitsliste ergibt, dass die 500 (fünfhundert) voll eingezahlten Aktien die das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, rechtsgültig hier vertreten sind und dass demzufolge die gegenwärtige ausserordentliche Generalversammlung rechtsgültig tagt und über die Tagesordnung beraten und beschliessen kann, ohne förmliche Einberufung.

II.- Dass die Tagesordnung wie folgt lautet:

*Tagesordnung:*

1. Abänderung des ersten Abschnittes vom Artikel 1: Holdinggesellschaft wird ersetzt durch Gesellschaft.
2. Abänderung des letzten Abschnittes vom Artikel 1 welcher folgenden Wortlaut erhält: die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.
3. Abänderung der zwei letzten Abschnitte vom Artikel 2, welche wie folgt ersetzt werden:  
Die Gesellschaft kann im Immobiliengeschäft tätig werden und kann auch andere kommerzielle, industrielle und finanzielle Geschäfte tätigen sowie Dienstleistungen jeglicher Art.  
Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen und diesen fördern.
4. Abänderung des Artikels 3 wo folgender Abschnitt hinzugefügt wird: Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter dem durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.
5. Abänderung des Artikels 7 welcher folgenden Wortlaut erhält: Die Gesellschaft kann Vorabdividenden beschliessen unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.
6. Verschiedenes.

Sodann stellt die Generalversammlung fest, dass sie rechtsgültig tagt, erklärt sich mit den Ausführungen des Herrn Vorsitzenden einverstanden, schreitet zur Erledigung der Tagesordnung und fasst, nach Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst den ersten Abschnitt vom Artikel 1 abzuändern, wie folgt:  
Holdinggesellschaft wird ersetzt durch Gesellschaft.

*Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst den letzten Abschnitt vom Artikel 1 abzuändern, welcher folgenden Wortlaut erhält:

«Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.»

*Dritter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst die zwei letzten Abschnitte vom Artikel 2 abzuändern, welche ersetzt werden wie folgt:

«Die Gesellschaft kann im Immobiliengeschäft tätig werden und kann auch andere kommerzielle, industrielle und finanzielle Geschäfte tätigen sowie Dienstleistungen jeglicher Art.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen und diesen fördern.»

*Vierter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 3 abzuändern, wo folgender Abschnitt hinzugefügt wird:

«Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter dem durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.»

*Fünfter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 7 abzuändern, welcher folgenden Wortlaut erhält:

«Die Gesellschaft kann Vorabdividenden beschliessen unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem amtierenden Notar das vorliegende Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: M. Lamesch, C. Schmitz, M. Hauptert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 1999, vol. 113S, fol. 91, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1999.

J. Elvinger.

(07931/211/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 1999.

**CANBERRA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 15.387.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 9 février 1999.

(07932/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 1999.

**STERLING SOFTWARE (LUXEMBOURG) I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

**STATUTES**

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the sixth of January.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

STERLING SOFTWARE INTERNATIONAL MARKETING II, a company incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Zephyr House, Mary Street, P.O. Box 709, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies, represented by Mr John Mc. Dermott Jr., attorney, residing in 4543 Rheims Place, Dallas, Texas, 75205 United States of America,

here represented by Mr Jean-François Bouchoms, attorney-at-law, residing in L-2271 Luxembourg, 4, rue d'Ostende, by virtue of a proxy, given in Dallas-Texas, on the 21st of December, 1998.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

**Name - Corporate seat**

**Art. 1.** There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a private limited company (hereafter the Company), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles.

**Art. 2.** The Company will have the name STERLING SOFTWARE (LUXEMBOURG) I, S.à r.l.

**Art. 3.** 3.1. The registered office is established in Luxembourg-City.

3.2. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders, or in case of a single shareholder, by its sole shareholder (the general meeting)

3.3. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Objects - Duration**

**Art. 4.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities, to grant to companies in which the Company has a participation any assistance, loans, advance or guarantees. The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object and namely to acquire, license and exploit software and other industrial and intellectual property rights, patents, processes and other licenses and further to financially assist and in any way to provide security or undertake the obligations of group companies and finally all activities which are incidental to or which may be conducive to any of the foregoing.

**Art. 5.** The Company is formed for an unlimited period of time.

#### **Share capital and shares**

**Art. 6.** 6.1. The Company's subscribed share capital amounts to twenty thousand United States Dollars (US\$ 20,000.-), represented by two hundred (200) shares, with a par value of one hundred United States Dollars (US\$ 100.-) each.

6.2. The capital may be changed at any time by a decision of a general meeting, in accordance with article 17 of these articles of association.

6.3. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4. The shares shall be in registered form. They may not be represented by negotiable instruments whether in registered or bearer form or to order, but only by participation certificates in the name of a specific person.

#### **Issue of shares**

**Art. 7.** 7.1. Shares shall be issued pursuant to a resolution of the general meeting; the general meeting shall determine the price and further terms and conditions of the issue.

7.2. Share shall never be issued at a price below par.

7.3. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

7.4. The Company is not authorised to cooperate in the issue of depositary receipts for shares.

#### **Payment for shares**

**Art. 8.** 8.1. Shares shall only be issued against payment in full.

8.2. Payment must be made in cash, provided no alternative contribution has been agreed.

8.3. Payment in cash may be made in a foreign currency, subject to the consent of the general meeting.

#### **Repurchase and disposal of shares**

**Art. 9.** 9.1. Insofar as sufficient distributable reserves are available and subject to authorisation by the general meeting, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may cause the Company to acquire the number of shares in its own share capital determined from time to time by the general meeting. The shareholders' decision to redeem own shares shall be taken by a unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the company's capital by cancellation of all the redeemed shares.

9.2. Art. 7.1. shall equally apply to the disposal of shares acquired in its share capital by the Company.

#### **Shareholders' register**

**Art. 10.** 10.1 The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers shall maintain a shareholders' register in accordance with the requirements set for that purpose by the Law.

10.2. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers shall make the shareholders' register available at the office of the Company for inspection by the shareholders.

#### **Notices of meetings and notifications**

**Art. 11.** 11.1 Notices of meetings and notifications to shareholders shall be sent by registered or regular letter to the addresses stated in the shareholders' register.

11.2. Notifications from the shareholders to the manager, or in case of plurality of managers, to the board of managers shall be sent by registered or regular letter to the office of the Company or to the addresses of all managers.

#### **Transfer of shares**

**Art. 12.** The shares may only be transferred in accordance with the substantive and procedural conditions provided for in the Articles 189 and 190 of the Law.

#### **Restrictions on the transfer of shares**

**Art. 13.** 13.1. A transfer of shares in the Company - not including a transfer by the Company of shares which it has acquired in its own share capital - may only be effected with due observance of the terms and conditions posed in this article.

13.2. A shareholder who wishes to transfer one or more shares shall require the approval of the general meeting.

13.3. The transfer must be effected within three months after the approval has been granted or is deemed to have been granted.

13.4. The approval shall be deemed to have been granted if the general meeting, simultaneously with the refusal to grant its approval, does not provide the requesting shareholder with the names of one or more prospective purchasers who are prepared to purchase all the shares referred to in the request for approval, against payment in cash, at the purchase price determined in accordance with paragraph 5; the Company itself may only be designated as prospective purchaser with the approval of the requesting shareholder.

The approval shall likewise be deemed granted if the general meeting has not made a decision in respect of the request for approval within six weeks of its receipt.

13.5. The requesting shareholder and the prospective purchasers accepted by him shall determine the purchase price referred to in paragraph 4 by mutual agreement.

Failing agreement, the purchase price shall be determined by an independent expert, to be designated by mutual agreement between the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers and the requesting shareholder.

13.6. Should the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers and the requesting shareholder fail to reach agreement on the designation of the independent expert, such designation shall be made by the President of the Luxembourg Court of Commerce.

13.7. Once the purchase price of the shares has been determined by the independent expert, the requesting shareholder shall be free, for a period of one month after such determination of the purchase price, to decide whether he will transfer his shares to the designated prospective purchasers.

### **Management**

**Art. 14.** 14.1. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers is appointed, revoked and replaced in general meeting by a resolution adopted by shareholders owning more than half of the share capital. The general meeting shall determine the number of managers. A legal entity may be appointed as a manager.

14.2. The general meeting shall determine the terms and conditions of employment of the manager(s).

14.3. In the event that one or more manager(s) are prevented from acting or are failing, the remaining managers or the only remaining manager shall temporarily be in charge of the management.

14.4. In the event that all managers are or the only manager is prevented from acting or are / is failing, the person designated or to be designated for that purpose by the general meeting shall temporarily be in charge of the management.

14.5. Failing one or more manager(s) the person referred to in the preceding sentence shall take the necessary measures as soon as possible in order to have a definitive arrangement made.

### **Resolutions by the board of managers**

**Art. 15.** 15.1. With due observance of these articles of association, in case there is more than one manager, the board of managers may adopt rules governing its internal proceedings. Furthermore, the board of managers may divide its duties among its members, whether or not by rule.

15.2. The board of managers shall meet whenever a manager so requires. A manager may attend and be considered as being present at a meeting of the board of managers by telephone means. The board of managers shall adopt its resolutions by an absolute majority of votes cast. In a tie vote, the general meeting shall decide.

15.3. The managers, acting unanimously by circular resolution, may express their consent on one or several separate instruments in writing or by telex, cable, telegram, facsimile transmission or telephone conversation confirmed in writing which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

15.4. The board of managers may also adopt resolutions without holding a meeting, provided such resolutions are adopted in writing, by cable, by telex or by telefax and all managers have, expressed themselves in favour of the proposal concerned.

15.5. The board of managers shall adhere to the instructions of the general meeting in respect of the general financial, social, economic and personnel policies to be pursued by the Company.

15.6. The general meeting may adopt resolutions pursuant to which clearly specified resolutions of the board of managers require the general meeting's approval.

### **Representation - Authorised signatories**

**Art. 16.** 16.1. In dealing with third parties, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall be complied with.

16.2. All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

16.3. The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

16.4. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents, whether or not employed by the Company.

16.5. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine such agents' responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of the agency.

16.6. If a manager, acting in his personal capacity, enters into an agreement with the Company, or if he, acting in his personal capacity, conducts any litigation against the Company, the Company may be represented in that matter by one of the other managers, unless the general meeting designates a person for that purpose or unless the law provides otherwise for such designation. Such person may also be the manager with whom the conflict of interest exists. If a manager has a conflict of interest with the Company other than as referred to in the first sentence of this paragraph, he shall as each of the other managers have power to represent the Company.

16.7. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

### General meetings

**Art. 17.** 17.1. In case of a singularity of shareholders, the single shareholder assumes all powers conferred to the general meeting.

17.2. In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital.

17.3. However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders representing at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

17.4. The annual general meeting shall be held within six months after the end of the financial year.

The agenda for this meeting shall in any case include the adoption of the annual accounts and the allocation of profits. At such general meeting the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers and the (board of) supervisor(s) (if any) or the auditor (if any) shall be designated.

17.5. A general meeting shall be convened whenever the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers or a shareholder considers appropriate.

17.5.1. Notice shall be given not later than on the fifteenth day prior to the date of the meeting. If the notice period was shorter or if no notice was sent, no valid resolutions may be adopted unless the resolution is adopted by unanimous vote at a meeting at which the entire issued share capital is represented.

17.5.2. The provision of the preceding sentence shall equally apply to matters which have not been mentioned in the notice of meeting or in a supplementary notice sent with due observance of the notice period.

17.6. General meetings shall be held in the municipality where the Company has its corporate seat. Resolutions adopted at a general meeting held elsewhere shall be valid only if the entire issued share capital is represented.

17.7. The general meeting shall appoint its chairman. The chairman shall designate the secretary and the general meeting shall appoint a scrutineer.

17.8. Minutes shall be kept of the business transacted at the meeting.

### Voting rights of shareholders

**Art. 18.** 18.1. Each share confers the right to cast one vote. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner per share is recognised by the Company. If there are several owners of a share, the Company shall be entitled to suspend the exercise of the rights attaching thereto until one person is designated as being, vis-à-vis the Company, the owner of the share.

18.2. Shareholders may be represented at a meeting by a proxy authorised in writing.

18.3. Shareholders may adopt any resolutions which they could adopt at a meeting, without holding a meeting provided that the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers has prior knowledge of such resolution.

Such a resolution shall only be valid if all shareholders entitled to vote have cast their votes in writing, by cable, by telex or by telefax on favour of the proposal concerned.

Those who have adopted a resolution without holding a meeting shall forthwith notify the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers of the resolution so adopted.

### Financial year- Annual accounts

**Art. 19.** 19.1. The financial year starts on the first day of October and shall end on the thirtieth day of September.

19.2. Annually, within five months after the end of each financial year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities and shall make the above inventory and the balance sheet available at the office of the Company for inspection by the shareholders.

19.3. The annual accounts shall be signed by the manager, or in case of plurality of managers, by the board of managers. If the signature of one or more of them is lacking, this shall be disclosed, stating the reasons thereof.

19.4. Adoption of the annual accounts by the general meeting shall constitute a discharge of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers for its/their management during the financial year concerned, unless a resolution is made by the general meeting.

### Auditor

**Art. 20.** 20.1. The Company may give an assignment to an auditor to audit the annual accounts prepared by the manager, or in case of plurality of managers, by the board of managers in accordance with article 200 of the Law provided that the Company shall give such assignment if the Law so requires.

20.2. If the Law does not require that the assignment mentioned in the preceding sentence be given, the Company may also give the assignment to audit the annual accounts prepared by the manager, or in case of plurality of managers, by the board of managers to an external auditor (the «Auditor»)

20.3. The general meeting shall be authorised to give the assignment referred to above. If the general meeting fails to do so, then the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers shall be so authorised. The assignment given to the Auditor may be revoked at any time by the general meeting and by the manager, or in case of plurality of managers, by the board of managers if it has given such assignment. The Auditor shall report on his audit to the general meeting and shall issue a certificate containing its results.

#### **Profit and loss**

**Art. 21.** 21.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5 %) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's nominal share capital.

21.2. Distribution of profits pursuant to this articles shall be made following the adoption of the annual accounts which show that such distribution is allowed.

The balance of the net profits shall be at the free disposal of the general meeting.

21.3. The Company may only make distributions to shareholders and other persons, commensurate to their share holding in the Company, entitled to distributable profits to the extent that its equity exceeds the total amount of its issued share capital and the reserves to be maintained pursuant to the Law.

21.4. When determining the division of the amount to be distributed among shareholders, shares which are held by the Company shall not be counted.

#### **Distribution of profits**

**Art. 22.** 22.1. Dividends shall be due and payable four weeks after they have been declared, unless the general meeting determines another date on the proposal of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

22.2. The general meeting may resolve that dividends shall be distributed in whole or in part in a form other than cash.

22.3. Without prejudice to article 21.3., the general meeting may resolve to distribute all or any part of the reserves.

22.4. Without prejudice to article 21.3., an interim dividend shall be distributed out of the profits made in the current financial year, if the general meeting so determines on the proposal of the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers.

#### **Liquidation**

**Art. 23.** 23.1. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

23.2. If the Company is dissolved pursuant to a resolution of the general meeting, it shall be liquidated by one or several liquidators appointed among the managers by the general meeting who shall determine their powers and remuneration, if and to the extent that the general meeting shall not resolve otherwise.

23.3. After the legal entity has ceased to exist, the books and records of the Company shall remain in the custody of the person designated for that purpose by the liquidators for a period of five years.

#### **Reference to law**

**Art. 24.** Reference is made to the provisions of the law of August 10, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

#### *Subscription and payment*

All shares have been subscribed by STERLING SOFTWARE INTERNATIONAL MARKETING II, prenamed. All shares have been fully paid up by contribution in cash, so that the sum of twenty thousand United States Dollars (US\$ 20,000.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

#### *Transitory provision*

The first financial year shall begin today and it shall end on 30th September, 1999.

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately fifty thousand Luxembourg francs (LUF 50,000.-)

#### *Extraordinary General Meeting*

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions;

1) The meeting appoints as its managers Mr R. Logan Wray, businessman, residing in 5212 Farquar, Dallas 75209, Texas, United States of America, Mr Don J. McDermott, Jr., attorney, residing in 4543, Rheims Place, Dallas 75205, Texas, United States of America for an unlimited period, such managers to constitute together a board of managers. They are granted the broadest powers to act in all circumstances in the name of the Company under their joint signatures.

2) The registered office is established in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le six janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A Comparu:

STERLING SOFTWARE INTERNATIONAL MARKETING II, une société constituée sous les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à Zephyr House, Mary Street, P.O. Box 709, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies, représenté par Monsieur John McDermett, attorney, demeurant au 4543, Rheims Place, Dallas, Texas 75205, Etats-Unis d'Amérique,

ici représentée par Monsieur Jean-François Bouchoms, avocat, demeurant au 4, rue d'Ostende à L-2271 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Dallas, Texas (U.S.A.), le 21 décembre 1998.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités en vertu desquelles il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

#### **Nom - Siège Social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre l'associé et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la Société), qui sera régie par les lois y relatives et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société prend la dénomination de STERLING SOFTWARE (LUXEMBOURG) I, S.à r.l.

**Art. 3.** 3.1. La siège social est établi à Luxembourg.

3.2. Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée des associés, ou en cas d'associé unique, par résolution de son seul associé (ci-après l'Assemblée Générale)

3.3. La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

#### **Objet - Durée**

**Art. 4.** La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra avoir toute activité industrielle ou commerciale de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de son objet et en particulier l'acquisition, l'octroi de licences et l'exploitation de logiciels et d'autres droits de propriété intellectuels, brevets, procédés et autres licences et de plus la Société pourra assister financièrement et procurer des sûretés ou reprendre des obligations de sociétés du groupe et finalement la Société pourra accomplir toutes activités de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de son objet.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

#### **Capital social et actions**

**Art. 6.** 6.1. Le capital social de la Société est fixé à la somme de vingt mille dollars des Etats-Unis (USD 20.000,-) représenté par deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (USD 100,-) chacune.

6.2. Le capital social pourra à tout moment être modifié par décision de l'assemblée générale, conformément à l'article 17 des présents statuts.

6.3. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

6.4. Les parts sociales sont et resteront nominatives. Elles ne pourront pas être représentées par des instruments négociables nominatifs ou au porteur ou à ordre, mais uniquement par des certificats d'inscriptions établis au nom d'une personne spécifiée.

#### **Emission de parts sociales**

**Art. 7.** 7.1. Les parts sociales ne pourront être émises que conformément à une décision de l'assemblée générale qui déterminera le prix et les conditions de l'émission.

7.2. Les parts sociales ne peuvent jamais être émises à un prix inférieur au pair.

7.3. En cas d'associé unique, les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales détenues par chaque associé peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la Loi.

7.4. La Société n'est pas autorisée à coopérer à l'émission d'attestation de dépôts de ses propres parts sociales.

### Libération des parts sociales

- Art. 8.** 8.1. Les parts sociales ne peuvent être émises qu'en contrepartie de leur paiement intégral.  
 8.2. Les paiements doivent être faits en espèces, dès lors qu'aucune autre forme de contribution n'a été autorisée.  
 8.3. Les paiements en espèces peuvent être opérés dans une devise étrangère, si l'assemblée générale y consent.  
 Rachat et cession des parts sociales.

**Art. 9.** 9.1. Dans la mesure de disponibilité suffisante des réserves distribuables et sous réserve d'une autorisation donnée par l'assemblée générale, le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut inciter la Société à racheter un certain nombre de parts sociales de son capital social tel qu'il aura été déterminé par l'assemblée générale.

La décision des associés de racheter les parts sociales de la société sera prise par un vote unanime de tous les associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

L'article 7.1. est également d'application pour la cession des actions rachetées par la Société dans son propre capital.

### Registre des associés

**Art. 10.** 10.1 Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance tiendra un registre des associés conformément aux dispositions prévues à cet effet par la Loi.

10.2. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance tiendra le registre des associés disponible au siège social pour inspection par les associés.

### Convocation aux assemblées

**Art. 11.** 11.1 Les convocations aux assemblées générales devront être envoyées aux associés par courrier recommandé ou par courrier ordinaire aux adresses telles qu'elles figurent dans le registre des associés.

11.2. Les notifications des associés au gérant, ou en cas de pluralité de gérants, au conseil de gérance, devront être envoyées aux associés par courrier recommandé ou par courrier ordinaire à l'adresse du siège de la Société ou à l'adresse de tous les gérants.

### Cession de parts sociales

**Art. 12.** Les parts sociales ne peuvent être cédées que dans le respect des conditions prévues par les articles 189 et 190 de la Loi.

### Restrictions quant au transfert de parts sociales

**Art. 13.** 13.1. Une cession de parts sociales de la Société - à l'exclusion d'une cession par la Société de parts sociales que la Société aurait acquises dans son propre capital - pourra seulement être effectuée dans le respect des conditions prévues dans ce même article.

13.2. Un associé qui désire céder une ou plusieurs parts sociales devra demander l'agrément de l'assemblée générale.

13.3. La cession devra être effectuée endéans les trois mois qui suivent l'agrément qui aura été donné ou réputé être donné.

13.4. L'approbation sera réputée avoir été donnée si l'assemblée générale, simultanément avec son refus d'agrément, ne donne pas à l'associé qui en fait la demande le ou les noms d'un ou de plusieurs acheteurs potentiels qui seraient prêts à acheter toutes les parts sociales mentionnées dans la requête d'agrément, contre paiement en espèces, au prix d'achat tel que déterminé conformément aux dispositions du paragraphe 5; la Société elle-même pourra uniquement être désignée acheteur potentiel avec l'accord de l'associé requérant.

L'agrément sera de même réputé avoir été donné si l'assemblée générale n'a pas pris de décision quant à la requête en agrément dans les six semaines de sa réception.

13.5. L'associé requérant et l'acheteur potentiel agréé par lui détermineront de commun accord le prix d'achat tel que mentionné au paragraphe 4.

Faute d'accord, le prix d'achat sera déterminé par un expert indépendant qui sera désigné de commun accord par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance et l'associé requérant.

13.6. Si le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance et l'associé requérant ne parviennent pas à un accord quant à la désignation d'un expert indépendant, une telle désignation sera faite par le Président du Tribunal de Commerce de Luxembourg.

13.7. Une fois que le prix d'achat des parts sociales aura été déterminé par l'expert indépendant, l'associé requérant sera libre, pendant une période d'un mois après la détermination de prix de vente, de déterminer s'il entend ou non céder ses parts sociales aux acheteurs potentiels désignés.

### Gérance

**Art. 14.** 14.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par une résolution prise lors d'une assemblée, adoptée à la majorité des associés représentant plus de la moitié du capital social. L'assemblée générale déterminera le nombre des gérants. Une personne morale peut être désignée comme gérant.

14.2. L'assemblée générale déterminera les conditions et émoluments du ou des gérants.

14.3. Dans l'éventualité où un ou plusieurs gérant(s) sont dans l'impossibilité d'agir ou ont disparu, les gérants restants ou le seul gérant restant seront temporairement seul(s) en charge de la gestion.

14.4. Dans l'éventualité où le gérant ou tous les gérants seraient dans l'impossibilité d'agir ou auraient disparu, la ou les personnes désignées ou qui devraient l'être à cet effet par l'assemblée générale seront temporairement en charge de la gestion.

14.5. En l'absence d'un ou de plusieurs gérants, la personne mentionnée ci-dessus devra prendre au plus vite toutes les mesures nécessaires afin d'obtenir un arrangement définitif.

### **Resolutions du conseil de gérance**

**Art. 15.** 15.1. Sans préjudice des dispositions des présents statuts, dans l'éventualité d'une pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra adopter des règles quant à son fonctionnement interne. De plus, le conseil de gérance pourra diviser ses tâches entre ses membres, selon un mode de fonctionnement écrit ou non.

15.2 Le conseil de gérance se réunira chaque fois qu'un gérant le demandera. Un gérant pourra prendre part et être considéré comme présent aux réunions du conseil de gérance par téléphone. Le conseil de gérance adoptera ses résolutions à la majorité absolue des votes exprimés. En cas de vote indéci, l'assemblée générale tranchera.

15.3. Les gérants agissant unanimement par voie circulaire peuvent exprimer leur consentement sur un ou plusieurs documents par écrit, par télex, câble, télégramme, fax ou conversation téléphonique confirmée par écrit qui constitueront ensemble le procès-verbal faisant la preuve d'une telle décision.

15.4. Le conseil de gérance pourra également adopter des résolutions sans tenir de réunion, dès lors que telles résolutions auront été adoptées par écrit, par câble, par télex ou par fax et que tous les gérants se seront exprimés en faveur de la proposition concernée.

15.5. Le conseil de gérance doit se conformer aux instructions de l'assemblée générale relatives à la politique financière générale, à la politique sociale, économique et humaine qui doit être poursuivie par la Société.

15.6. L'assemblée générale pourra adopter des résolutions en vertu desquelles des résolutions spécifiques du conseil de gérance requièrent l'approbation de l'assemblée générale.

### **Représentation - Signatures autorisées**

**Art. 16.** 16.1. Vis-à-vis des tiers, le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social, sous réserve du respect des dispositions du présent article.

16.2. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

16.3. En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

16.4. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc, employés ou non par la Société.

16.5. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

16.6. Dans l'éventualité ou un gérant, agissant à titre personnel, venait à être partie à un contrat avec la Société, ou si agissant à titre personnel il venait à être partie à un conflit l'opposant à la Société, la Société pourra être représentée dans cette affaire par un ou plusieurs gérants, à moins que l'assemblée générale n'ait désigné une personne à cet effet ou à moins que la loi ne dispose autrement pour une telle désignation. Une telle personne pourra également être le gérant avec qui le conflit d'intérêt existe. Si un gérant a un conflit d'intérêt avec la Société autre que ceux visés ci-dessus dans la première phrase de ce paragraphe, il devra comme tout autre gérant avoir le pouvoir de représenter la Société.

16.7. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

### **Assemblées générales**

**Art. 17.** 17.1. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

17.2. En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

17.3. Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi.

17.4. L'assemblée générale annuelle devra être tenue dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice social.

L'ordre du jour pour ces assemblées devra dans tous les cas comprendre l'adoption des comptes annuels et l'affectation du résultat. Lors de telles assemblées, le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance et le conseil de surveillance (s'il en existe un) ou le commissaire aux comptes (s'il en existe un) devront être désignés.

17.5. Une assemblée générale devra être convoquée dès lors que le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance ou un associé considérerait que la tenue d'une assemblée serait nécessaire.

17.5.1. Les convocations devront être adressées au plus tard le quinzième jour précédant la date de l'assemblée. Si le délai de convocation était plus court ou si aucune convocation n'était envoyée, aucune résolution valable ne pourra être adoptée à moins que la résolution ne soit adoptée à l'unanimité lors d'une assemblée ou l'entière du capital soit représentée.

17.5.2. Les dispositions contenues dans la phrase précédente seront également d'application aux matières qui n'auraient pas été mentionnées dans la convocation à l'assemblée ou dans une convocation supplémentaire envoyée en temps utile.

17.6. Les assemblées générales devront se tenir dans la commune où la Société a son siège social. Les résolutions adoptées lors d'une assemblée générale tenue ailleurs ne seront valables que si l'entière du capital y était représentée.

17.7. L'assemblée générale élira son président. Le président désignera le secrétaire et l'assemblée élira un scrutateur.

17.8. Les résolutions prises aux assemblées générales seront consignées dans un procès-verbal.

#### **Droit de vote des associés**

**Art. 18.** 18.1. Chaque part sociale donne droit à une voix. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne, faute de quoi la Société pourra suspendre l'exercice des droits qui y sont attachés.

18.2. Les associés peuvent se faire représenter aux assemblées par un mandataire en vertu d'une procuration écrite.

18.3. Les associés peuvent adopter toute résolution qu'ils pourraient adopter lors d'une assemblée, sans tenir d'assemblée, dès lors que le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, ait eu connaissance préalable d'une telle résolution.

Une telle résolution ne sera valable que si tous les associés autorisés à voter expriment leur vote par écrit, par cable, par télécopie ou par fax en faveur de la proposition concernée.

Ceux qui auront adopté une résolution sans tenir d'assemblée devront immédiatement notifier la résolution adoptée au gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance.

#### **Exercice social - Comptes annuels**

**Art. 19.** 19.1. L'année sociale de la Société commence le premier octobre et se termine le trente septembre de l'année suivante.

19.2. Chaque année, dans les cinq mois après la clôture de l'exercice social, le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, et fera de sorte que cet inventaire ainsi que le bilan soit disponible pour inspection par les associés au siège de la Société.

19.3. Les comptes annuels devront être signés par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de gérance. Si la signature de l'un ou de plusieurs d'entre eux manque, ceci devra être renseigné ainsi que les raisons de cette omission.

19.4. L'adoption des comptes annuels par l'assemblée générale vaudra décharge au gérant, ou en cas de pluralité de gérants, au Conseil de gérance, pour l'exercice de son/leur mandat durant l'exercice social écoulé, à moins qu'une résolution ne soit prise par l'assemblée générale.

#### **Audit**

**Art. 20.** 20.1. La Société pourra donner mandat à un commissaire aux comptes afin de vérifier les comptes annuels préparés par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de gérance conformément aux dispositions de l'article 200 de la Loi, à moins que la Société n'y soit obligée par la Loi.

20.2. Si la Loi ne requiert pas de nomination mentionnée au paragraphe précédent, la Société peut également mandater un réviseur d'entreprises (le Réviseur) afin d'auditer les comptes annuels préparés par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de gérance.

20.3. L'assemblée générale est autorisée à donner le mandat mentionné ci-dessus. Si l'assemblée générale omet de faire de la sorte, le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance y est autorisé. Le mandat donné au Réviseur peut être révoqué en tous temps par l'assemblée générale ou par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de gérance, s'il a conféré ce mandat. Le Réviseur devra faire expliciter sa mission d'audit à l'assemblée générale et lui remettra un rapport contenant ses résultats.

#### **Profit et pertes**

**Art. 21.** 21.1. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

21.2. La distribution de profits conformément à cet article se fera en suite de l'adoption des comptes annuels montrant qu'une telle distribution est possible.

Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

21.3. La Société ne pourra effectuer de distributions aux associés et aux autres personnes, en proportion de leur actionnariat dans le capital de la Société, et à condition qu'ils soient autorisés à recevoir des profits distribuables, dans la mesure où l'actif net excède le montant total du capital souscrit en ce compris les réserves devant être maintenues par la Loi.

21.4. Lors de la détermination des montants à répartir entre les associés, les parts sociales détenues par la Société ne seront pas comptées.

#### **Distribution du profit**

**Art. 22.** 22.1. Les dividendes sont dus et payables quatre semaines après qu'ils ont été déclarés, à moins que l'assemblée générale ne détermine une autre date sur proposition du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance.

22.2. L'assemblée générale peut décider que les dividendes seront distribués en tout ou en partie autrement qu'en espèces.

22.3. Sans préjudice de l'article 21.3., l'assemblée générale peut résoudre de distribuer tout ou partie des réserves.

22.4. Sans préjudice de l'article 21.3., un acompte sur dividende peut être distribué à partir des profits réalisés lors de l'exercice social en cours, si l'assemblée générale décide de la sorte sur proposition du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance.

### Liquidation

**Art. 23.** 23.1. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, ou d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

23.2. Si la Société est dissoute en vertu d'une résolution de l'assemblée générale, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, nommés parmi les gérants par l'assemblée générale qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments, si et dans la mesure où l'assemblée générale ne déciderait autrement.

23.3. Lorsque la personne morale aura cessé d'exister, les livres et documents sociaux de la Société seront mis en dépôt entre les mains d'une personne désignée à cette fin par les liquidateurs pour une période de cinq ans.

### Références à la loi

**Art. 24.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

#### *Souscription et libération*

Toutes les parts sociales ont été souscrites par STERLING SOFTWARE INTERNATIONAL MARKETING II, précitée. Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en numéraire de sorte que la somme de vingt mille United States Dollars (USD 20.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 30 septembre 1999.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement cinquante mille francs (LUF 50.000,-)

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants, représentant la totalité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1) L'assemblée désigne pour une durée indéterminée, comme gérants de la Société Monsieur R. Logan Wray, homme d'affaires, demeurant à 5212 Farquar in Dallas, Texas 75209, Etats-Unis d'Amérique et Monsieur Don J. McDermett, Jr., avocat, demeurant au 4543, Rheims Place, Dallas, Texas 75205, Etats-Unis d'Amérique, ces gérants constitueront un conseil de gérance. Les pouvoirs les plus étendus leur sont conférés pour agir dans toutes les circonstances au nom de la Société sous leur signature conjointe.

2) Le siège social de la société est établi à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Singé: J.-F. Bouchoms, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1999, vol. 114S, fol. 20, case 2. – Reçu 6.826 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 février 1999.

G. Lecuit.

(08048/220/609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

### **CHINELA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 56.888.

- Constituée à CH-Lugano, suivant acte reçu par Maître Orazio Dotta, en date du 31 juillet 1967.

- Statuts modifiés à plusieurs reprises, et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 juillet 1997, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 583 du 24 octobre 1997.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société CHINELA S.A., qui s'est tenue le 20 janvier 1999 à Luxembourg, que la décision suivante a été prise à l'unanimité des voix:

- Monsieur Didier Kirsch, maître ès sciences de gestion, demeurant à F-Thionville, a été nommé président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 20 janvier 1999.

Pour la société CHINELA S.A.  
FIDUCIAIRE FERNAND FABER  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1999, vol. 519, fol. 55, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07935/687/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 1999.

**CASH FLOW S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 44.907.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 48, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 5 février 1999.

Signature.

(07934/695/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 1999.

**STUART INVEST S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) BRYCE INVEST S.A., une société établie et ayant son siège social à 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
- 2) MOORHEN DEVELOPMENTS LTD, une société établie et ayant son siège social à 18 Gowrie Park, Glenageary, Co. Dublin (République d'Irlande),

toutes les deux ici représentées par Mademoiselle Christel Ripplinger, juriste, demeurant à Manom (France),

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 20 janvier 1999.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de STUART INVEST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier propre ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, négociables ou non (y compris celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut en outre procéder à l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

La Société peut émettre des obligations par voie de souscription publique ou privée et emprunter de quelque façon que ce soit conformément à la Loi.

Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son Siège Social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs.

La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations financières.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois (LUF) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur sauf dispositions contraires de la loi.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligatoires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier avril de chaque année et finit le trente et un mars de l'année suivante.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai à quinze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 mars 1999.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2000.

#### *Souscription et libération*

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) BRYCE INVEST S.A., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions . . . . .	1.249
2) MOORHEN DEVELOPMENTS LTD, préqualifiée, une action . . . . .	1
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois (LUF) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-) francs.

#### *Assemblée Constitutive*

Et à l'instant, les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.  
 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:  
 a) Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg,  
 b) BRYCE INVEST S.A., une société avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll,  
 c) MOORHEN DEVELOPMENTS LTD, une société ayant son siège social au 18 Gowrie Park, Glengageary, Co. Dublin (République d'Irlande).  
 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:  
 Monsieur Frank Mc Carroll, conseiller fiscal, demeurant à Dublin (République d'Irlande).  
 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.  
 5) Le siège de la Société est fixé à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll,  
 6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer Monsieur Gabriel Jean préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué, lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.  
 Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.  
 Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.  
 Signé: C. Ripplinger, A. Schwachtgen.  
 Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1999, vol. 114S, fol. 46, case 2. – Reçu 12.500 francs.  
 Le Receveur (signé): J. Muller.  
 Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
 Luxembourg, le 5 février 1999. A. Schwachtgen.  
 (08049/230/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**COBASOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
 R. C. Luxembourg B 68.005.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales en date du 28 décembre 1998, que les parts sociales de la société à responsabilité limitée COBASOL, S.à r.l. sont désormais réparties comme suit:

1) Monsieur Théo Hary, deux cent quinze parts sociales . . . . .	215
2) Monsieur Guy Flohner, deux cent trente-cinq parts sociales . . . . .	235
3) Madame Nicole Oberweis, cinquante parts sociales . . . . .	50
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500

Le cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir du 28 décembre 1998 et participera aux bénéfices à partir du même jour.

Conformément à l'article 1690, cette cession de parts est acceptée au nom de la Société par le gérant, Monsieur Guy Flohner, demeurant au 3, rue Emile Bofferding, L-4911 Bascharage et les parties sont dispensées de la faire signifier par voie d'huissier à la société.

Luxembourg, le 8 février 1999.

*Pour le gérant de COBASOL, S.à r.l.*

Signature  
 Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 1999, vol. 519, fol. 63, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(07936/250/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 1999.

**DISE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.  
 R. C. Luxembourg B 45.619.

Par décision du Conseil d'Administration du 4 janvier 1999:

Conformément aux dispositions de l'article 51) alinéa 3, de la loi modifiée du 10 août 1915. Le Conseil d'Administration a décidé de coopter M. André De Maria, demeurant à Beggen, Luxembourg aux fonctions d'administrateur en remplacement de M. Maurizio Manfredi, démissionnaire.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.  
 Réquisition d'inscription modificative au registre de commerce.

*Pour DISE S.A.*  
 VECO TRUST S.A.  
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 53, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(07944/744/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 1999.

**COGE S.A. HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-2167 Weimershof, 30, rue des Muguets.  
R. C. Luxembourg B 53.231.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1999, vol. 519, fol. 58, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 8 février 1999.

Signature  
Un mandataire

(07937/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 1999.

---

**COMPAGNIE DE CONSEIL ET D'INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 50.276.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 51, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société  
Signature  
Un mandataire

(07939/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 1999.

---

**COMPAGNIE DE CONSEIL ET D'INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 50.276.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 1<sup>er</sup> février 1999*

- L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997.

- L'Assemblée accepte la démission de BBL TRUST SERVICE LUXEMBOURG de ses fonctions de commissaire aux comptes. Elle nomme en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire la société COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A., ayant son siège social au 41, avenue de la Gare à L-1611 Luxembourg. Son mandat se terminera en 2001.

- L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg au 41, avenue de la Gare, à L-1611 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 février 1999.

Pour extrait conforme  
Pour la société  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 51, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07940/595/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 1999.

---

**IDEC A.G., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, rue des Foyers.  
R. C. Luxembourg B 30.124.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Annuelle du 22 mai 1998*

Les organes de la société se composent comme suit:

- Monsieur Claude Cahen, Luxembourg, administrateur.
- Monsieur Robert Becker, Luxembourg, administrateur.
- Madame Liette Gales, Luxembourg, administrateur.
- Madame Myriam Useldinger, Schoenfels, commissaire aux comptes.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2004.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1999.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 1999, vol. 519, fol. 36, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07960/502/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 1999.

---

**CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 45.727.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 1998, le Conseil d'Administration se compose dès à présent comme suit:

Philip K. Ryan, Président  
Chief Financial Officer-CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT, a division of CREDIT SUISSE FIRST BOSTON.  
Jim Mc Keown, Vice-Président  
Managing Director-CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT, a division of CREDIT SUISSE FIRST BOSTON.  
Raymond Melchers, Administrateur-Délégué  
Managing Director-CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.  
Robert Kosrovani, Membre du Conseil d'Administration  
Managing Director, CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT, a division of CREDIT SUISSE FIRST BOSTON.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 29 décembre 1998.

Certifié sincère et conforme  
CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT  
FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.  
R. Melchers  
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 1999, vol. 519, fol. 62, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07942/020/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 1999.

**DINO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 55.250.

## DISSOLUTION

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 5 février 1999*

Il résulte du procès-verbal que:

l'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire à la liquidation en ce qui concerne l'exécution de leur mandat;

l'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société DINO S.A., société anonyme en liquidation a définitivement cessé d'exister;

l'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui à L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.

Le liquidateur a consigné les sommes dues aux créanciers sur un compte bancaire ouvert dans ce but.

Pour DINO S.A., en liquidation  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 1999, vol. 519, fol. 63, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07943/250/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 1999.

**EURO M & F S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 45.210.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 51, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société  
Signature  
Un mandataire

(07947/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 1999.